

# **La multifonctionnalité des pêches maritimes et des cultures marines à la lumière de la multifonctionnalité de l'agriculture.**

**Marie LESUEUR, Jean-Pierre BOUDE, Département Halieutique, Agrocampus Rennes**  
**Philippe LE GOFFE, Département Economie Rurale et Gestion, Agrocampus Rennes**

## **Introduction**

Pendant de très nombreuses années l'agriculture avait pour mission quasi-exclusive d'assurer une fonction de production de biens alimentaires marchands. Du fait de la baisse des revenus agricoles rendant de plus en plus aléatoire la rentabilité des exploitations, en particulier pour les plus petites, pour enrayer le déclin du nombre d'exploitation et depuis la prise de conscience des problèmes posés par le développement durable, le concept de multifonctionnalité de l'agriculture a émergé. Il est actuellement pris en compte en Europe par la Politique Agricole Commune (PAC) et en France, par la loi d'orientation agricole de 1999. La mise en œuvre de cette multifonctionnalité de l'agriculture doit permettre de maintenir en activité des exploitations agricoles, a priori vouées à la disparition, en leur procurant des revenus complémentaires et en reconnaissant à l'agriculture un rôle important dans la production de services non marchands.

Même si les problèmes auxquels sont confrontés les pêcheurs sont de nature souvent différente, il est opportun de se demander s'il existe une multifonctionnalité des pêches maritimes et des cultures marines. Dans l'affirmative, il est alors intéressant de s'interroger sur les moyens qui peuvent être mis en œuvre pour favoriser cette multifonctionnalité.

## **I Multifonctionnalité de l'agriculture**

L'émergence du concept de multifonctionnalité résulte d'une prise de conscience qui s'est opérée notamment à la suite du sommet de Rio de Janeiro (1992) autour des questions d'environnement et de développement durable. Les principes posés dans la déclaration de Rio et les travaux qui ont été conduits par la suite ont permis un renouvellement des concepts quand aux fonctions qu'assume ou que pourrait assumer l'agriculture (Racapé, 1999).

### **I.1 Notions de multifonctionnalité, pluriactivité et diversification**

Afin d'éviter la confusion entre des concepts voisins, il est important de préciser ce qu'est la multifonctionnalité.

#### **I.1.1 Multifonctionnalité de l'agriculture**

Il n'existe pas encore une définition de la multifonctionnalité qui fasse l'unanimité. Sans approfondir plus précisément ce concept, deux grandes approches se distinguent.

Dans la première approche (approche positive), la multifonctionnalité se définit par des **caractéristiques particulières du processus de production** :

- L'existence de produits multiples, de base et autres, qui sont conjointement produits par l'agriculture.
- Le fait que certains produits autres présentent des caractéristiques d'externalités ou de biens d'intérêt public, alors que les marchés pour ces biens n'existent pas ou fonctionnent mal. » (Vermersch, 2001)

Cette approche est défendue par les États-Unis, le groupe de Cairns et l'OCDE. (Mundler, 2002, Durox *et al*, 2002,). L'OCDE donne la définition suivante : « La multifonctionnalité correspond à l'idée que l'agriculture, outre la production d'aliments et de fibres, fournit toute une série de produits autres que les produits de base, tels que les aménités rurales et environnementales ou la sécurité des approvisionnements, et contribue à la pérennité des zones rurales » (OCDE)

La seconde approche (approche normative) consiste à considérer l'agriculture en prenant en compte **l'ensemble des rôles, des fonctions multiples et des objectifs que la société lui assigne**. Il s'agit certes d'une caractéristique du processus de production mais qui revêt une valeur en elle-même. Cette thèse est défendue par la France en particulier mais aussi par l'Union Européenne et la Suisse (Mundler, 2002, Durox *et al*, 2002, Vermersch, 2001).

Dans cet esprit, la multifonctionnalité de l'agriculture a été définie par C. Laurent comme « l'ensemble des contributions de l'agriculture à un développement économique et social considéré dans son unité » ; la reconnaissance officielle de la multifonctionnalité exprimant la volonté que ces différentes contributions puissent être associées durablement de façon cohérente selon des modalités jugées satisfaisantes par les citoyens. Ces contributions peuvent être en partie énumérées dans une **liste positive**. Il n'est pas possible d'établir de liste universelle car l'appréciation de ce qui est satisfaisant diffère selon les contextes nationaux et peut évoluer dans le temps (Laurent, 1999). En France, les **contributions de l'agriculture** peuvent inclure notamment :

- **Au niveau économique** : la production des biens de première nécessité (aliments et fibres), la création d'emploi rural, le développement du tourisme vert, la création de valeur ajoutée par la production de produit de qualité (label rouge, AOC, certification de conformité, agriculture biologique...),
- **Au niveau environnemental** : l'entretien du territoire et l'aménagement du paysage (préservation de caractéristiques paysagères, du cadre de vie...), la protection de l'environnement (lutte contre l'érosion, maîtrise des pollutions agricoles...), la préservation des ressources naturelles (eau, air sol, biodiversité),
- **Au niveau social** : la sécurité alimentaire (garantie de la qualité des produits - assurance qualité, traçabilité - et maintien d'un potentiel productif), l'emploi agricole et rural, la sauvegarde d'un patrimoine culturel, le maintien d'un tissu économique et social rural, l'amélioration du bien être des animaux, la diversification des activités : hébergement et restauration à la ferme, vente directe, activités récréatives ou pédagogiques, transformation des produits à la ferme... (Laurent, 2002, Gouin et Royer, 2004, Bouchet, 2004).

En termes simples, la multifonctionnalité de l'agriculture traduit le fait que, par-delà la production de biens agricoles et agro-alimentaires, l'activité agricole remplit d'autres fonctions : économique, sociale, environnementale.

**La fonction économique.** L'agriculture reste un facteur essentiel dans le fonctionnement et la croissance de l'ensemble de l'économie, même dans les pays industrialisés. L'estimation de la valeur des diverses fonctions économique ne peut se faire sans une évaluation des avantages à court, moyen et long termes. La complexité et les modes d'articulation au développement local font partie des grands déterminants de la fonction économique (Racapé, 1999).

**La fonction environnementale.** L'agriculture et son utilisation des terres peuvent avoir des effets bénéfiques ou préjudiciables sur l'environnement. L'approche environnementale peut aider à identifier les possibilités d'optimiser les liens entre l'agriculture et les propriétés biologiques et physiques de l'environnement naturel. Elle est applicable à un certain nombre de problèmes critiques sur le plan de l'environnement mondial, y compris la biodiversité, le changement climatique, la désertification, la qualité et les ressources en eau et la pollution (Racapé, 1999).

**La fonction sociale.** La conservation et le dynamisme des collectivités rurales sont des éléments essentiels pour maintenir l'agriculture paysanne et améliorer la qualité de vie, voire la survie des résidents des régions rurales, en particuliers des jeunes, gages d'un futur possible. À un autre niveau, la capitalisation des connaissances locales et l'établissement de relations entre différentes sources d'information et de conseil sont essentiels pour assurer l'avenir des collectivités rurales existantes et la survie de leur patrimoine culturel. La viabilité sociale inclut la maintien de l'héritage culturel (Racapé, 1999).

### **I.1.2 Pluriactivité et diversification**

Les questions de la pluriactivité et de la diversification sont étroitement liées à celle de la multifonctionnalité car dès que l'on considère la production de richesses autres que la celle de biens primaires se pose la question de la nature de cette activité et du statut qu'elle confère à ceux qui l'exercent (Laurent, 1999).

« Le terme de la pluriactivité recouvre des situations diverses correspondant à des stratégies technico-économique et à des situations professionnelles multiples et nouvelles qui posent un problème de définition ». L'appréhension du phénomène est en effet différente selon que l'on adopte une approche civile, fiscale ou sociale. La législation contribue à modifier la champ de pluriactivité, par exemple en redéfinissant les seuils en deçà desquels une activité accessoire sera considérée comme un prolongement de l'activité d'une exploitation agricole et sera assimilée par voie de conséquence à une pratique de diversification (Mouriaux, 1998). « **La pluriactivité est la pratique par un individu de plusieurs activités ou emplois, exercés de façon partielle ou simultanée, impliquant parfois plusieurs statuts professionnels** » (Gerbaux, 1997, In : Mouriaux, 1998).

**La diversification peut être définie comme la recherche de nouveaux produits ainsi que la recherche d'une plus-value sur un produit déjà en place.** En d'autres termes, on considère comme relevant de la diversification, les activités agricoles (productions de biens alimentaires, non alimentaires, transformation de produits à la ferme ou activités de service) complémentaires aux productions agricoles classiques.

Pour mieux définir les limites entre pluriactivité et diversification, il faut revenir à la définition de l'activité agricole. En droit civil, « sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation » Article L311-1 du Code rural.

Sont donc considérés comme **pluriactifs** les exploitants qui exercent en plus d'une activité agricole, une autre **activité professionnelle en dehors de l'exploitation**. Les exploitants qui exercent la **vente directe, la transformation à la ferme** (prolongement de l'acte de production) et/ou **l'hébergement, la restauration à la ferme, les visites guidées** (qui ont pour support l'exploitation) ne sont alors pas considérés comme des pluriactifs. Ces activités sont considérées comme une **pratique de diversification**.

La diversification exprime le choix pour une exploitation d'exercer, sous le statut unique d'exploitation agricole, des activités agricoles classiques et d'autres activités qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

### **I.1.3 Apparition de la multifonctionnalité dans la politique agricole**

Au niveau communautaire, le Conseil européen, réuni à Berlin les 24 et 25 mars 1999 a adopté un accord politique baptisé **Agenda 2000** qui initie une stratégie visant à mettre en oeuvre la politique européenne pour la période 2000-2006 à travers les aides structurelles, une réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) et la préparation à l'élargissement à de nouveaux pays. Pour l'axe agricole, le développement rural est consacré second pilier de la PAC. L'objectif est de mettre en place une politique intégrée de développement rural au moyen d'un seul instrument juridique, le **Règlement de Développement Rural (RDR)**<sup>1</sup> et d'assurer la cohérence entre celui-ci et la politique des marchés ; si l'activité agricole demeure la composante essentielle de l'économie rurale, elle ne peut assurer à elle seule l'avenir et la vitalité du monde rural. La multifonctionnalité de l'agriculture figure parmi les principaux axes directeurs de cette politique de développement rural.

Au niveau national, l'apparition de la multifonctionnalité de l'agriculture dans les lois françaises date de 1999 avec la **Loi d'Orientation Agricole (LOA)** : « La politique agricole prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable »<sup>2</sup>. Parallèlement, le RDR est décliné dans le Plan de Développement Rural National (PDRN) pour mettre en oeuvre des mesures communautaires. Cinq priorités d'action sont fixées, dont la priorité A : « orienter les exploitations agricoles vers une agriculture durable et multifonctionnelle » (Urbano et Vollet, 2005).

Cette nouvelle orientation invite à analyser l'agriculture dans une perspective radicalement différente qui conduit tout à la fois :

- à interpréter la production agricole dans une optique nouvelle car sous l'effet de l'évolution des règles de distribution des transferts publics la plupart des activités agricoles existantes deviennent pour partie des activités tertiaires,
- à donner une importance plus grande à des formes d'activités professionnelles qui s'éloignent du modèle de « l'exploitation familiale professionnelle » préconisé dans les années soixante (pluriactivité, diversification vers les activités de services liées à l'exploitation) mais qui jouent un rôle significatif dans l'ancrage territorial d'un système productif,
- et à considérer autrement des formes d'activités agricoles qui contribuent au maintien de paysages cultivés et au maintien d'un tissu social rural mais produisent peu (ou pas) de denrées pour le marché (Laurent, 1999).

---

<sup>1</sup> Le règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999, concernant le soutien au développement rural par le FEOGA institue le cadre communautaire en faveur d'un développement rural durable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000

<sup>2</sup> Loi n°99-574 du 9 juillet 1999, Loi d'orientation agricole

## **I.2 Mis en œuvre de la multifonctionnalité de l'agriculture en France**

La reconnaissance de la multifonctionnalité dans la politique agricole permet de justifier l'octroi d'une fraction croissante des transferts publics au respect d'objectifs concernant l'environnement et l'emploi. La multifonctionnalité s'est traduit par des mesures concrètes au niveau de la politique nationale et de la PAC. Ces mesures qui, s'inscrivent dans le cadre défini pour la politique européenne de développement rural<sup>3</sup>, font l'objet, à ce titre d'une participation européenne représentant, en général, entre 25 et 50 % des dépenses engagées avec des crédits nationaux.

Aujourd'hui remplacé par le Contrat d'Agriculture Durable (CAD), le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) apparaît comme le premier outil de la mise en œuvre de la multifonctionnalité. Différentes mesures peuvent être soutenues, pour « orienter les exploitations agricoles vers une agriculture durable et multifonctionnelle » : les mesures agroenvironnementales, les mesures visant la diversification des activités, les mesures pour la mise en place de signes de qualité, les mesures visant la conservation et la protection du patrimoine rural, les mesures visant l'équilibre du territoire...

### **I.2.1 Contrat Territorial d'Exploitation (CTE)**

Créé par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le CTE visait aussi une réorientation et une adaptation de l'agriculture face aux attentes de la société<sup>4</sup> et aux nouvelles donnes du marché, avec notamment la promotion de la multifonctionnalité et la volonté d'une redistribution des soutiens publics. Afin de favoriser une meilleure prise en compte de la multifonctionnalité de l'agriculture en vue d'un développement durable, trois objectifs stratégiques ont été identifiés :

- produire des biens agricoles de qualité et diversifiés répondant aux besoins de la société ;
- préserver et gérer les ressources naturelles, les paysages et la biodiversité en promouvant des exploitations respectueuses du milieu ;
- maintenir une activité sur l'ensemble du territoire (Urbano et Vollet, 2005).

Enfin, il contribuait à la modernisation de la politique agricole grâce à la démarche contractuelle. Le CTE visait à passer d'un système d'aides forfaitaires et automatiques à une politique d'engagement contractuel entre les agriculteurs et l'Etat, afin de mettre en œuvre une agriculture aux orientations définies par des cahiers des charges nationaux et départementaux.

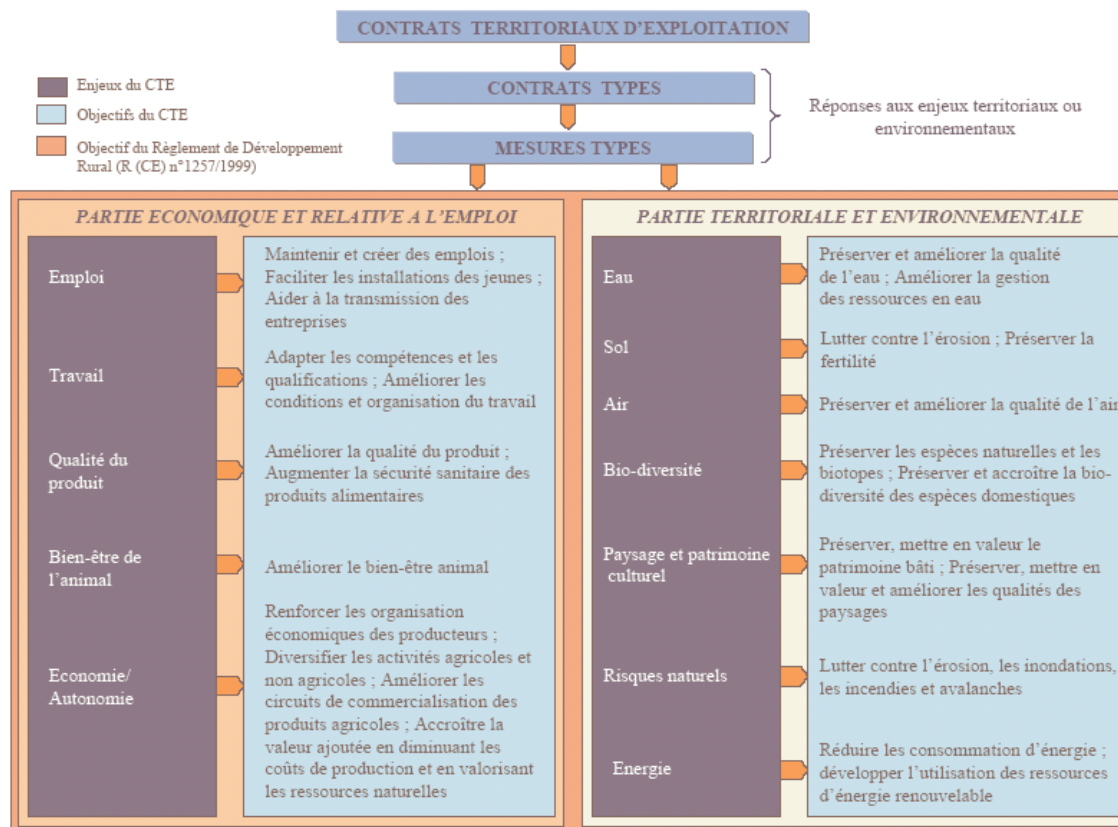
Le CTE reposait sur une logique de projet global sur l'exploitation et sur l'ancrage de l'agriculture dans le territoire. Le projet était élaboré soit individuellement, soit collectivement à la suite d'un diagnostic. Ensuite, le contrat individuel, d'une durée de 5 ans, passé entre l'agriculteur et l'État, devait permettre de répondre à la fois aux objectifs fixés pour son entreprise et aux enjeux et objectifs définis sur le territoire avec les autres acteurs. D'un côté, l'agriculteur s'engageait à réaliser sur son exploitation des objectifs tant économiques qu'environnementaux. De l'autre, l'État s'engageait à lui verser des aides financières pour soutenir ces multiples actions. Il illustre le croisement souhaitable de l'intérêt individuel de l'exploitant et de celui de la collectivité qui mise sur une agriculture durable et apporte un appui à l'agriculteur en contrepartie de son engagement sur des orientations et des pratiques. Le projet devait comprendre :

---

<sup>3</sup> L'instrument financier est le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)

<sup>4</sup> en matière d'emploi, de qualité et de sécurité des aliments, de respect de l'environnement et d'équilibre du développement territorial

- **Un volet socio-économique** : la rémunération du volet socio-économique suppose une amélioration des pratiques existantes définie dans un projet dynamique qui modifie ou perfectionne le système d'exploitation, améliore la qualité des produits, crée ou diversifie les activités, s'insère dans une organisation économique, développe une filière (Conseil Supérieur d'Orientation, séance du 16 juin 1999, In : Le Goffe *et al*, 1999),
- **Un volet environnemental et territorial** : Cette partie comprend notamment les Mesures AgroEnvironnementales (MAE), la gestion des ressources en eau, la protection de l'environnement, la gestion de l'espace rural, la protection et la conservation du patrimoine rural... (Le Bihan et Perraudeau, 2002) (Figure 1).



Source : LEN-CORRAIL, élaboré à partir de la circulaire 17 novembre 1999 sur la mise en œuvre des CTE, Ministère de l'agriculture et de la pêche

**Figure 1 : Contrat territoriaux d'exploitation : enjeux et objectif (Le Bihan et Perraudeau, 2002)**

Une évaluation à mi-parcours présente les premiers résultats et enseignements de la mise en place des CTE. Du point de vue environnemental, bien que le CTE ait atteint ses objectifs en terme de superficie contractualisée, seules quelques mesures phares ont été largement contractualisées. Toutefois, même si les résultats peuvent être jugés modestes au regard des enjeux, ils montrent l'expression d'une réelle tendance au développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement. En revanche, l'ambition initiale d'une politique territorialisée et concertée a souvent marqué le pas face aux logiques individuelles ou de filières. Au niveau économique, les investissements effectués ont surtout été favorables au développement des démarches « qualité » et à l'amélioration des conditions de travail, mais peu à la diversification des exploitations. De même, les résultats en terme d'emploi s'avèrent, sauf exceptions, limités (Urbano et Vollet, 2005).

La mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) a été rendue difficile du fait notamment de leur complexité, leur manque d'efficacité en matière d'environnement, des

dérèglements de dépenses alors qu'aucun instrument de régulation budgétaire n'était prévu. Les mesures applicables aux CTE ont été suspendues en 2002 et un nouveau dispositif tendant, en particulier, à une simplification des procédures, à un recentrage territorial et à la mise en place d'un véritable encadrement budgétaire a été envisagée. C'est dans ce contexte que le décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 a institué les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) (Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité).

Les CAD sont centrés sur des problématiques environnementales prioritaires. Le contrat d'agriculture durable doit porter sur la contribution de l'activité de l'exploitation à la préservation des ressources naturelles, à l'occupation rationnelle et à l'aménagement de l'espace rural en vue, notamment, de lutter contre l'érosion, de préserver la fertilité des sols, la ressource en eau, la diversité biologique, la nature et les paysages. Il peut également, sans que cela constitue une nécessité, comprendre des objectifs économiques et sociaux, notamment en matière de diversification, de qualité et d'emploi. Tout comme pour les CTE, les CAD ont une durée de 5 ans<sup>5</sup>.

## **I.2.2 Agroenvironnement**

L'environnement est une composante majeure de la multifonctionnalité. L'activité agricole n'est plus présentée comme étant seulement synonyme de pressions, de dégradations et de coûts environnementaux mais elle accède au statut de productrice d'environnement. **Les biens environnementaux ayant une valeur monétaire évaluable, la question de la rémunération s'est alors posée.** Or à défaut d'une rémunération possible par le marché il faut se retourner vers d'autres sources de rémunération, si l'on veut que certaines productions conjointes se poursuivent. **Le concept de multifonctionnalité justifie le versement de rémunération pour ces productions environnementales** (Racapé, 1999).

Le premier règlement européen ayant institué les mesures agroenvironnementales date de 1985<sup>6</sup>. Le règlement<sup>7</sup> suivant de 1992 qui encadrait ce type de mesures leur donnait un caractère obligatoire : les Etats membres devaient, dès lors, élaborer un dispositif agroenvironnemental national. Pour la période 2000-2006, le soutien à l'agroenvironnement est mis en oeuvre dans le cadre du Règlement de Développement Rural : il représente l'un des neuf chapitres d'intervention : Mesure AgroEnvironnementale (MAE) (chapitre VI) et l'une des vingt-deux mesures (mesure f). L'article 22 du RDR précise que ce soutien est destiné à encourager :

- des formes d'exploitation des terres agricoles compatibles avec la protection et l'amélioration de l'environnement, du paysage et de ses caractéristiques, des ressources naturelles, des sols et de la diversité génétique,
- une extensification des modes d'exploitation agricole favorable à l'environnement et la gestion de systèmes de pâturage à faible intensité,
- la conservation d'espaces cultivés à haute valeur naturelle,
- l'entretien du paysage et des caractéristiques traditionnelles des terres agricoles,
- la prise en compte de la planification environnementale dans la pratique agricole.

Le soutien est accordé uniquement aux agriculteurs et les engagements agroenvironnementaux sont souscrits, sur une base volontaire, pour une durée minimum de cinq ans ; le cas échéant,

---

<sup>5</sup>[http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes.exploitationsagricoles.contratsdagriculturedurablecad\\_r589.html](http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes.exploitationsagricoles.contratsdagriculturedurablecad_r589.html)

<sup>6</sup> n° 797/85 du 12 mars 1985

<sup>7</sup> n° 2078/92 du 30 juin 1992

une durée plus longue peut être fixée. **Les engagements doivent aller au-delà de la simple application des bonnes pratiques agricoles habituelles.**

L'aide versée en contrepartie des engagements souscrits est allouée annuellement et calculée en fonction : de la perte de revenu encourue, des coûts additionnels résultant des engagements et de la nécessité de fournir une incitation financière (limitée à 20 %) (Barbut et Baschet, 2005).

Depuis 2000, les MAE étaient contractualisées par l'intermédiaire du volet environnemental du CTE. Plusieurs MAE pouvaient être contractualisées dans un même CTE. À compter de 2003, les MAE deviennent des Engagements AgroEnvironnementaux (EAE) et peuvent se contractualiser par l'intermédiaire du Contrat d'Agriculture Durable.

Ces MAE ont fait l'objet d'une évaluation particulière, articulant le niveau national et le niveau régional, dans le cadre plus global de l'évaluation à mi-parcours de la mise en oeuvre du PDRN, réalisée en 2002-2003. En termes de réalisations, même si, globalement, quelques mesures « phares » seulement sont concernées, certaines mesures plus spécifiques sont à considérer comme des succès relatifs eu égard à leur cible potentielle. La conversion à l'agriculture biologique représente elle aussi une part importante des soutiens engagés pendant que d'autres mesures profitaient surtout d'effets d'aubaine, nécessitant finalement un changement faible, voire nul, des pratiques. Les effets prévisibles sont jugés en demi-teinte : les MAE participent indéniablement à l'orientation de l'agriculture vers la durabilité et la multifonctionnalité, mais leur contribution à la lutte contre les effets négatifs de l'agriculture sur l'environnement ne devrait finalement pas être décisive (Barbut et Baschet, 2005).

### **I.2.3 Diversification vers d'autres activités**

Pour favoriser la multifonctionnalité, on peut aussi œuvrer dans des domaines qui peuvent constituer des bases d'activités solides pour les exploitants et qui entrent en synergie avec le développement rural et le territoire. **La répartition des moyens de production entre plusieurs activités permet de dégager des revenus complémentaires, de maintenir ou de créer des emplois sur l'exploitation, et de manière collective dans la zone rurale considérée.** L'addition de ces micro impacts joue un rôle dans le maintien d'activités commerciales ou artisanales dans les villages. Les impacts de la diversification sont donc variés et correspondent aux contributions attendues de la multifonctionnalité :

- Pour la pérennité des exploitations : par la création de valeur ajoutée, la création d'emplois supplémentaires et le maintien des emplois existants, complément de ressources,
- Pour l'image de l'agriculture : rupture de l'isolement, partage du métier avec les citoyens, valorisation des produits issus de l'exploitation,
- Sur le développement rural : maintien d'une dynamique en milieu rural et développement des territoires, maintien des liens entre ville et campagne, réhabilitation du patrimoine, amélioration du cadre de vie, mise en valeur et préservation du patrimoine bâti et naturel,
- En terme de définition des territoires : alternative à l'agrandissement, émergence et maintien des petites structures d'exploitations agricoles.

Plusieurs formes de diversification des exploitations peuvent être distinguées : les services d'environnement, la diversification de la production agricole dans d'autres secteurs ou segments de produits que ceux actuellement produits sur l'exploitation, le développement des services d'accueil ayant pour support l'exploitation : tourisme, accueil social, les services collectifs utilisant l'exploitation ou les moyens de l'exploitation comme support d'activité.



**L'agritourisme** est présenté comme une des voies privilégiées pour favoriser la multifonctionnalité de l'agriculture à travers la diversification des activités. L'agritourisme ou agrotourisme peut être intégré dans des termes plus généraux, tels que le tourisme rural, puisqu'il est la plupart du temps exercé dans des zones rurales, et le tourisme vert puisqu'il est étroitement lié à la nature. La caractéristique principale de l'agritourisme est qu'il est l'affaire d'exploitants agricoles qui, à côté de l'activité agricole classique, ont choisi de développer une activité de services telle que la vente directe, l'accueil à la ferme... Ce versant de l'activité des agriculteurs est donc à vocation touristique et commerciale (Bourlet, 2002).

Les prestations agritouristiques comprennent, en autres, les activités de tourisme et de loisir proposées et réalisées par les exploitants agricoles, en liaison avec l'exploitation agricole. Les possibilités dans une exploitation agricole sont multiples et la liste suivantes ne se veut pas exhaustive (Perret et Marcelpoil, 2001, site du MAPAR) :

- Hébergement : gîte rural, gîte d'enfants, chambre d'hôte, gîte de groupe, camping à la ferme, aire naturelle de camping...
- Restauration : table d'hôte, ferme auberge, goûter à la ferme...
- Activités de loisir et de sport : pêche, chasse, randonnée pédestre, équitation, vélo, VTT...
- Activités culturelles et éducatives : découverte du patrimoine agricole et rural, ferme pédagogique, visite de la ferme...
- Vente directe des produits de la ferme : cueillette des produits de la ferme, vente de produits de qualité transformés ou non...

Un soutien communautaire et national peut être accordé aux exploitations souhaitant se diversifier. Il est compris dans plusieurs mesures qui visent à l'adaptation et au développement des zones rurales (Article 33 du RDR). Il s'agit notamment de la rénovation et du développement des villages et de la protection du patrimoine, de la diversification des activités agricoles ou proches de l'agriculture en vue de créer des activités multiples ou des alternatives de revenu, de l'encouragement des activités touristiques et artisanales, de la gestion de stratégies intégrées de développement rural par des partenariats locaux...

#### **1.2.4 Diversification des activités agricoles : vers des signes de qualité**

La diversification peut concerner également la production agricole en privilégiant **la recherche de niches de marché et l'orientation qualitative des productions**, conformément à des cahiers des charges élaborés de façon collective. L'objectif est de favoriser les positionnements originaux, liés en particulier à des spécificités de terroir, qui sont autant de pistes pouvant permettre une valorisation sur des marchés se situant davantage à l'abri des aléas conjoncturels que les productions classiques (Pélissier, 1999).

L'attente des consommateurs est forte pour des produits de qualité, dont l'origine soit connue et dont les conditions de production permettent de garantir l'absence de résidus indésirables. Des incidents récents ont accentué la sensibilité de l'opinion publique sur la qualité de l'alimentation.

Les agriculteurs s'engageant dans une démarche de certification de leur exploitation et/ou de leurs produits ou d'amélioration significative de leur qualité seront encouragés, notamment dans leurs démarches pour commercialiser leurs produits. Ces aides correspondent à la mesure

Commercialisation de produits agricoles de qualité du RDR (Article 33) ainsi qu'à la mesure Qualité alimentaire du RDR modifiée<sup>8</sup> (Chapitre VI bis).

Le soutien aux méthodes de production agricole visant à améliorer la qualité des produits agricoles et à assurer leur promotion contribue aux objectifs suivants :

- fournir des garanties aux consommateurs sur la qualité du produit ou des méthodes de production utilisées grâce à la participation des agriculteurs à des régimes de qualité,
- obtenir une valeur ajoutée pour les produits agricoles primaires et accroître leurs débouchés commerciaux,
- améliorer l'information des consommateurs sur la disponibilité et les spécifications de ces produits.

Un soutien est accordé aux agriculteurs qui participent volontairement à des régimes de qualité communautaires ou nationaux, imposant des exigences de production spécifiques pour les produits agricoles. Le soutien est versé sous la forme d'une incitation financière annuelle dont la durée est limitée à une période maximale de cinq ans.

Il ne s'agit pas de faire en sorte que tous les exploitants s'engagent dans de telles démarches, ce qui seraient stratégiquement inopportun. Il s'agit de soutenir dans leur phase de démarrage des initiatives économiques susceptibles de répondre à certaines attentes des consommateurs en matières de qualité ou d'authenticité des produits.

De plus, **la mise en place de signes de qualité peut faire le lien entre la qualité des produits et l'impact sur l'environnement**. On peut citer par exemple l'AOC Beaufort : le cahier de charges relie la protection d'un paysage, l'équité entre producteurs et la qualité des produits. Il traduit la volonté des producteurs de sauvegarder l'image du territoire et le goût, pour sauvegarder le produit. De même, certains cahiers des charges d'AOC lait ou viande renforcent les exigences en matière d'alimentation en favorisant l'élevage à l'herbe, activité typiquement multifonctionnelle : les prairies contribuent notamment à la lutte contre l'érosion et à la régularisation du régime des eaux, à la qualité de l'eau par épuration des fertilisants et des pesticides, à la réduction de l'effet de serres par séquestration du carbone... (Le Goffe, 2003).

### **I.2.5 Conservation et protection du patrimoine rural**

La France dispose d'un patrimoine rural riche et varié tant en termes de paysages que d'architecture. Cependant, sa **préservation et son entretien sont menacés dans certains territoires en raison notamment de la diminution du nombre d'agriculteurs** alors même qu'une demande sociale de plus en plus forte de la part des populations tant rurales qu'urbaines s'exprime pour un cadre de vie de qualité.

Il s'agit de favoriser en premier lieu les mesures qui s'inscrivent dans un projet territorial, exprimé sous la forme d'un plan paysager, d'une charte de pays, d'un projet de développement touristique, d'un plan départemental des itinéraires de promenade (PDIPR)... Seront ainsi financées des actions concernant l'exploitation agricole telles que la restauration et la conservation du patrimoine bâti (abords de ferme, pigeonnier...) l'intégration des infrastructures agricoles dans le paysage, la mise en place ou l'entretien d'équipements pour le développement d'activités touristiques et d'ordre environnemental (chemins, franchissement

---

<sup>8</sup> Règlement (CE) no 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifiant le règlement (CE) n° 1257/1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)

de clôtures...). Cette mesure accompagne le développement d'activités économiques locales (artisanat, tourisme vert...). Un développement d'activités culturelles peut également en être attendu (visites scolaires, écomusées, journées d'animation...) et favoriser ainsi la création ou le maintien de liens sociaux. Enfin cela favorise une meilleure tenue de l'espace et s'inscrit pleinement dans une approche de développement durable des territoires ruraux (Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 2004).

### **I.2.6 Equilibre des territoires, espace rural**

Les actions menées au titre de la compensation de handicaps naturels dans les zones défavorisées ont pour but de **pérenniser une activité agricole de qualité en maintenant une présence humaine et économique, dans les régions où les conditions naturelles d'exploitation sont difficiles**, permettant ainsi l'entretien de l'espace naturel, l'amélioration du revenu des agriculteurs et, plus, généralement, un développement harmonieux du territoire. Les zones défavorisées comportent les zones de montagne, les autres zones défavorisées (piémont et zones défavorisées simples) et les zones affectées de handicaps spécifiques (zones fragiles comme le marais poitevin). Dans les zones de montagne, les conditions d'élevage sont difficiles. Il faut particulièrement veiller à maintenir un nombre suffisant d'agriculteurs dont les rôles dans l'animation sociale, dans l'entretien du paysage et la protection de l'environnement sont reconnus. Maintenir les prairies, notamment permanentes, va dans le sens de la préservation de la biodiversité, de la préservation de la qualité de l'eau.

Le soutien aux zones défavorisées apparaît donc un autre moyen pour promouvoir la multifonctionnalité. Ce soutien est réalisé par le biais d'indemnités compensatoires ou aides particulières accordées pour compenser le coût plus élevé des investissements, tout particulièrement en bâtiments, des exploitations agricoles situées dans les zones de montagne (Chapitre V du RDR).

En France, ce soutien prend la forme **d'Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN)**, qui sont des aides annuelles, mises en place en 1975, versées dans les zones défavorisées. Cette compensation constitue, de longue date, un axe stratégique fort de la politique structurelle française ; elle est aussi une des pièces maîtresses de la politique de la montagne (Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, 2004).

## II Multifonctionnalité des pêches maritimes et des cultures marines

Au delà des questions qui concernent directement l'agriculture, la problématique de la multifonctionnalité interroge tous les autres secteurs. La triple vocation économique, sociale et environnementale qu'elle présume n'est pas propre à l'agriculture. Le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO reconnaît que « La pêche, y compris l'aquaculture, apporte une contribution fondamentale à l'alimentation, à l'emploi, aux loisirs, au commerce et au bien-être économique des populations du monde entier ». Il reconnaît l'importance nutritionnelle, économique, sociale, environnementale et culturelle de la pêche et les intérêts de tous ceux qui sont concernés par ce secteur (FAO, 1995).

La Politique Commune de la Pêche (PCP) partage avec la politique agricole commune la même base juridique fondamentale. Cependant, même si ces deux politiques ont une racine commune, les caractéristiques des deux secteurs sont différentes. À l'opposé de la surproduction agricole, la pêche souffre d'une raréfaction des ressources et les défis auxquels la PCP doit faire face sont d'une toute autre nature : à savoir, protéger et répartir les ressources afin d'assurer la pérennité de l'activité de pêche. La PCP a pour objectif de permettre une exploitation durable des ressources aquatiques vivantes et de l'aquaculture dans le cadre du développement durable, en tenant compte des aspects environnementaux, économiques et sociaux de manière équilibrée. Malgré ces différences, la PCP et la PAC ont un fond commun : elles doivent assurer le développement durable aussi bien pour la pêche que pour l'agriculture.

Les difficultés que rencontrent le secteur des pêches maritimes<sup>9</sup>, et des cultures marines conduisent donc à inscrire **l'avenir de ces secteurs dans une logique de développement durable et une perspective de multifonctionnalité**. Les pêches maritimes et les cultures marines sont invitées à transformer progressivement leurs pratiques, à favoriser les technologies respectueuses de l'environnement, à renforcer la qualité et la fiabilité des produits et des services, à rechercher des activités génératrices d'emploi...

Les pêches maritimes et les cultures marines jouent un rôle particulier dans les régions littorales. Les contributions des pêches maritimes et des cultures marines sont nombreuses et diverses ; elles peuvent notamment inclure:

- **Au niveau économique** : la production des biens alimentaires (produits de la mer), la création d'emploi maritime et d'emplois indirects, le développement du tourisme bleu, la création de valeur ajoutée par la production de produit de qualité (label rouge, certification de conformité...),
- **Au niveau social** : la sécurité alimentaire (garantie de la qualité des produits - assurance qualité, traçabilité - et maintien d'un potentiel productif), le maintien d'un tissu économique et social littoral, la diversification des activités : vente directe, activités récréatives ou pédagogiques, transformation, visites des entreprises...
- **Au niveau environnemental et culturel** : l'entretien du territoire et l'aménagement du paysage, la protection de l'environnement (gestion et traitement des déchets de production, pratiques de pêche respectueuse de l'environnement...), la sauvegarde d'un patrimoine culturel, l'attractivité du littoral... En général dans ce dernier cas, il s'agit pour ce dernier point de biens publics.

---

<sup>9</sup> L'article 1, Décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime définit la pêche maritime comme « la capture des animaux et la récolte des végétaux marins, en mer et dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées ».

## **II.1 Quels moyens pour favoriser la multifonctionnalité en France en matière de cultures marines ?**

Les cultures marines regroupent notamment les activités de conchyliculture : élevage d'huîtres, de moules et de manière plus secondaire, de coques et de palourdes. Aujourd'hui, la conchyliculture est confrontée à un certain nombre de difficultés auxquelles elle doit répondre afin de garantir son développement : problème de qualité de l'eau, saturation des bassins, impossibilité d'augmenter les secteurs cultivables, problème de renouvellement du personnel, question de la qualité des produits... De plus, la conchyliculture est une activité consommatrice d'une ressource naturelle pour laquelle il existe divers usages alternatifs : sites naturels ayant une valeur biologique et esthétique zones de loisir, domaine utilisé par de multiples activités professionnelles. L'utilisation de cette ressource par les uns a des conséquences sur les autres (Le Bihan et Perraudeau, 2002).

Occupant l'estran, la conchyliculture est une **activité essentielle pour la gestion des paysages côtiers, la préservation des sites remarquables et du patrimoine littoral**. La façon dont l'exploitant conduit son activité (l'intégration paysagère de ses bâtiments d'exploitation, la gestion et le traitement de ses déchets de production) interfère avec les préoccupations d'autres usagers de la bande côtière qui constitue un territoire très convoité.

Parce qu'il peut prendre en compte toutes ces questions, le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) était un outil adapté pour promouvoir l'amélioration des performances économiques, environnementales et sociales de l'activité conchylicole (Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 2001).

### **II.1.1 CTE conchyloles**

D'après l'article L311-1 du Code rural « les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent ». Les cultures marines en tant qu'activités agricoles bénéficient alors de certaines aides pour la mise en œuvre de la multifonctionnalité : c'est le cas des CTE. Avant sa suspension en 2002, plusieurs initiatives ont été lancées pour mettre en place des CTE conchyloles comme par exemple à Marennes Oléron, en Manche, en Ria d'Étel ou en Pays de Loire. En 2002, Le Bihan et Perraudeau ont analysé les mesures des CTE conchyloles pour les deux volets (socioéconomique et environnemental/territorial) à partir des déclarations d'intention « CTE Vendée, Nord Loire » et « CTE Ria d'Étel » et du CTE du Basson Marennes-Oléron. Les résultats de l'analyse sont présentés dans les paragraphes suivants.

#### **II.1.1.1 Volet socioéconomique**

Concernant le volet socio-économique, trois actions sur les cinq apparaissent : l'emploi, la qualité des produits et l'économie/autonomie (Figure 1).

- **Emploi**

À l'instar de l'agriculture et des pêches maritimes, le secteur des cultures marines est confronté à une diminution de ses effectifs et à un vieillissement de sa population. L'analyse de l'âge des concessionnaires laisse entendre un vieillissement à terme et un problème de remplacement des générations (Baranger *et al*, 2001 In : Le Bihan, 2002). Les premières mesures ou déclarations d'intention des CTE visent à renforcer les dispositifs existant en permettant aux professionnels de souscrire à des contrats de « transmission-reprise » ou en proposant un parrainage aux jeunes qui souhaiteraient s'installer.

- **Qualité des produits**

Du stade de la production à la commercialisation, de nombreux contrôles sont effectués afin d'assurer une sécurité sanitaire et une qualité des milieux environnementaux des coquillages suffisantes. Ces dispositifs comprennent notamment la surveillance des eaux au travers une classification sanitaire selon la salubrité des zones productives, la mise aux normes sanitaires des exploitations, des agréments sanitaires au niveau de l'expédition. La qualité des produits s'opère également à travers **les signes de qualité mis en œuvre par les conchyliculteurs**. Ces démarches qui s'appuient sur des cahiers des charges spécifiques se trouvent reprises dans les CTE à travers la commercialisation de produits sous un signe de qualité ou une meilleure valorisation des produits existants.

- **Economie et autonomie**

Dans les CTE signés ou proposés par les conchyliculteurs, deux types de mesures ont été retenus :

- La **diversification<sup>10</sup> de leur activité** vers des activités telles que le développement du **tourisme bleu** (dégustations, animations, visites guidées, ventes directes...). Plusieurs améliorations peuvent découler de cette mesure. Tout d'abord la conchyliculture est une activité marquée par des saisonnalités importantes. Aussi le développement d'activités complémentaires telles que les visites dans les fermes conchylicoles, les dégustations peut permettre d'atténuer les périodes creuses notamment pour les ostréiculteurs lors des périodes estivales. Cette diversification améliore aussi la connaissance et l'image de la conchyliculture souvent méconnue du grand public. Les motivations des conchyliculteurs peuvent être diverses : communiquer sur le métier, rencontrer et échanger avec le consommateur, valoriser le patrimoine, rechercher un complément de revenu, participer au renforcement du lien ville-campagne...
- **L'amélioration de la commercialisation** des coquillages dont les objectifs sont de produire des mollusques de qualité en adhérant à un cahier des charges et de promouvoir les coquillages vendus sous marque collective.

#### II.1.1.2 Volet environnement et territoire

Dans cette partie, les mesures envisagées par les professionnels concernent aussi bien le domaine public maritime que le domaine privé.

- **Eau**

L'un des divers enjeux des CTE prévoit **l'amélioration de la qualité et de la gestion de l'eau**. Aujourd'hui, la surcharge des cheptels marins est observée dans certains bassins et a pour conséquences une baisse de productivité, une augmentation du temps de croissance des coquillages, des risques d'épizooties et/ou des mortalités, et donc in fine, des coûts de production plus élevés. Depuis quelques années, la volonté de diminuer la densité de mollusques pour gagner en productivité est clairement affichée par les conchyliculteurs.

- **Sols, paysage et patrimoine culturel**

**L'intégration des exploitations conchylicoles dans le paysage**, notamment des claires et des marais, a été intégrée dans les enjeux des mesures types des CTE. Les objectifs des professionnels sont multiples. Il s'agit de préserver ou développer les pratiques traditionnelles d'exploitation des marais, de sauvegarder la culture et le savoir-faire aquacole maraîchin, de

---

<sup>10</sup> La définition de la diversification considérées pour l'agriculture s'appliquent de la même façon aux cultures marines. La vente directe, la transformation, l'hébergement, la restauration, la dégustation, les visites guidées de leur exploitation aquacole sont considérés comme des pratiques de diversification.

maintenir la configuration et la forme générale des marais, de participer à la préservation des habitats prioritaires (lagune) au sens de la directive communautaire, notamment en zone Natura 2000, d'assurer l'entretien, le niveau et la qualité du réseau hydraulique et de garder les franges de végétation halophyte (directive Habitat), de préserver la faune associée au milieu des marais, d'entretenir les barrières et les cabanes ou établissement dans le respect des formes traditionnelles, ces édifices constituant un élément paysager et patrimonial important.

### II.1.1.3 Limites des CTE en conchyliculture

Au 1<sup>er</sup> mars 2002, 25 800 CTE avaient été déposés dans les Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pour 20 859 signés. Au regard de l'ensemble des contrats déposés, les CTE destinés au secteur conchylicole sont proportionnellement très peu nombreux : une centaine étaient déposés en 2002 dont la plupart en Charente Maritime et quelques uns en Pays de Loire. **Plusieurs facteurs expliquent le faible nombre de CTE signés (Le Bihan et Perraudau, 2002) :**

- Tout d'abord, la concentration des contrats en Charente Maritime s'explique par le fait que les CTE sont venus appuyer une démarche qualité lancée auparavant par la Section Régionale Conchylicole Marennes-Oléron. L'absence de démarches qualité ou de démarches en cours d'élaboration dans les autres bassins conchylicoles a constitué un handicap au dépôt de dossier.
- Les CTE reposent sur une démarche agricole. Hormis la Charente Maritime où les professionnels bénéficient d'un encadrement important, les conchyliculteurs sont peu habitués ou peu sensibilisés aux mesures prises dans le monde agricole. De ce fait, leur implication aux nouvelles mesures est plus longue.
- Une autre limite au développement des CTE vient du financement. Les aides prévus pour le financement des CTE prévoit la possibilité d'un cofinancement européen par le Feoga. Or, la pêche et l'aquaculture disposent de leur propre outil de financement, l'Instrument Financier d'Orientation des Pêches (IFOP). Les contractants au CTE ne peuvent donc bénéficier que des fonds nationaux prévus au niveau de l'agriculture. L'absence de cofinancement au niveau européen limite donc les mesures dont les engagements financiers sont trop importants.
- Deux des objectifs des CTE sont de privilégier les modes de production plus respectueux de l'environnement et de mieux gérer l'eau. Le monde conchylicole a le souci de réduire la biomasse disponible dans les bassins, par exemple en mytiliculture en supprimant notamment des bouchots. Au niveau ostréicole, l'évolution vers des techniques à caractère plus extensif se heurte aux réticences des ostréiculteurs qui trouvent ces techniques moins productives.
- Dans le cadre de la réhabilitation des claires, les aides sont plafonnés à 5 hectares. Si ce plafond correspond à une grosse partie des exploitations ostréicoles, il demeure néanmoins pénalisant pour les grosses entreprises disposant de surfaces importantes.

Depuis la suspension des CTE, même si quelques projets de CAD ont aboutis, il existe une réelle difficulté pour adapter les CAD aux activités conchylicoles.

## II.1.2 Aides européennes aux cultures marines

Au niveau de l'Europe, le Code européen de bonnes pratiques pour une pêche durable et responsable préconise pour l'aquaculture « d'assurer aussi bien la qualité du produit destiné au consommateur que le maintien du bien-être des poissons d'élevage et de programmer et de mettre en œuvre l'aquaculture d'une manière permettant d'éviter des interactions négatives avec l'environnement et la ressource ». Dans ce cadre, la proposition de règlement du conseil pour le Fonds Européen pour la Pêche (FEP) comprend plusieurs aides à l'aquaculture comme par exemple des aides à l'investissement ou des mesures d'accompagnement aqua-environnementales. Les mesures aqua-environnementales semblent assimilables à un CAD aquacole européen.

### **Investissements (article 29-30)**

Les investissements peuvent concerner la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations de production, en particulier en vue de l'amélioration des conditions en matière d'hygiène, de santé humaine ou animale et de qualité des produits, ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement. Le FEP intervient en faveur d'investissements contribuant à la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs suivants :

- la diversification vers de nouvelles espèces et la production d'espèces ayant de bonnes perspectives de marché,
- la mise en oeuvre de techniques d'élevage réduisant substantiellement l'impact environnemental par rapport aux pratiques normales dans le secteur de la pêche,
- le soutien aux activités aquacoles traditionnelles qui sont importantes à la fois pour la préservation du tissu économique et social et celle de l'environnement,
- les mesures d'intérêt collectif concernant l'aquaculture (investissements collectifs en matière d'aménagement de sites d'élevage, de traitement des effluents, ou d'achat d'équipement de production, de transformation ou de commercialisation...),
- pour compenser l'utilisation de méthodes de production aquacole contribuant à la protection de l'environnement et à la préservation de l'espace naturel...

L'aide aux investissements est réservée aux micro et petites entreprises.

### **Mesures d'accompagnement aqua-environnementales (article 31)**

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement aqua-environnementales, le FEP peut contribuer à l'octroi de compensations pour l'utilisation de méthodes de productions aquacoles contribuant à la protection et à l'amélioration de l'environnement et à la préservation de l'espace naturel, afin d'atteindre la réalisation des objectifs communautaires en matière de pêche et d'environnement. Le soutien est destiné à encourager :

- des formes d'exploitation aquacole comportant la protection de l'environnement, des ressources naturelles, de la diversité génétique, ainsi que l'entretien du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles,
- l'adhésion au système communautaire de management environnemental et d'audit créé par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil,
- l'aquaculture biologique (au sens du règlement (CEE) n° 2092/91).

Pour bénéficier de ces compensations, les conchyliculteurs souscrivent des engagements aqua-environnementaux pour une durée minimale de 5 ans allant au-delà de la simple application des bonnes pratiques aquacoles habituelles. Le montant annuel de l'aide publique octroyée en contrepartie est défini annuellement par l'Etat membre en fonction des critères suivants : la perte de revenus encourue, les coûts additionnels pouvant résulter de l'application des techniques aqua-environnementales, et la nécessité d'une contribution financière publique pour la réalisation de l'opération.



## II.2 Quels moyens pour favoriser la multifonctionnalité en France en matière de pêches maritimes ?

Comme en l'agriculture, la volonté de prendre en compte les préoccupations environnementales dans la gestion des pêches est de plus en plus forte. En 1995, le Code de conduite pour une pêche responsables de la FAO établit des principes pour une pêche menée de manière responsable en tenant compte de tous leur aspects biologiques, technologiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents. La dimension environnementale est intégrée aujourd'hui dans la PCP. La PCP contribue aux objectifs environnementaux sans préjudice de ses objectifs économiques et sociaux (Commission européenne, 2002). Il s'agit bien de trouver une solution d'équilibre entre l'exploitation (paramètres sociaux et économiques) et la capacité du milieu (paramètre environnemental). **La mise en œuvre de la multifonctionnalité apparaît alors comme un moyen pour garantir une exploitation raisonnable des ressources aquatiques permettant de créer des conditions de durabilité sur les plans économique, environnemental et social.**

Dans le contexte d'une pression croissante en faveur de la diminution de l'effort de pêche et d'une réduction du nombre d'emplois dans le secteur, plusieurs moyens peuvent être mis en œuvre afin d'aider à assurer la pérennité de l'activité de pêche. Il peut s'agir d'inciter les entreprises à diminuer l'effort de pêche et à revenir vers un niveau d'exploitation durable, de trouver des revenus complémentaires. A l'image de ce qui existe en agriculture, on peut envisager trois voies :

- l'amélioration des méthodes de pêche,
- la diversification des activités des entreprises de pêche,
- la valorisation des produits de la mer (signes de qualité et écolabels).

La Commission européenne a publié le 14 juillet 2004 une proposition de règlement du Conseil relatif à la création d'un Fonds Européen pour la Pêche (FEP) (cf. COM(2004) 497). Le FEP remplacera l'actuel fonds structurel : Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2013. Pour chaque démarche, il s'agit d'identifier les contributions prévues du FEP.

### II.2.1 Amélioration des méthodes de pêche

Le Code européen de bonnes pratiques pour une pêche durable et responsable (Commission européenne, 2004) et le Code de conduite pour une pêche responsables (FAO, 1995) relèvent que les principales préoccupations environnementales de la pêche sont : éviter la surpêche, limiter les prises accessoires et les prises accidentelles, minimiser les effets collatéraux (Gace, 2004). Ces codes recommandent alors la mise au point et l'utilisation d'engins et de pratiques de pêche sélectifs et respectueux de l'environnement. De même, les actions de gestion dans le cadre de la PCP visant à intégrer les exigences de la protection de l'environnement accordent la priorité, entre autres, à **l'amélioration des méthodes de pêche en vue de réduire les rejets, les prises accessoires et l'impact sur les habitats** (Commission européenne, 2002).

Le commissaire européen Franz Fischler, dans un discours de 12 mars 2004, explique que : « Ces quelques vingt dernières années nous avons essayé de faire de la pêche une activité plus respectueuse de l'environnement à travers toute une gamme de mesures généralement dites

techniques » (Fischler, 2004). Parmi ces mesures, l'utilisation de techniques de pêche plus sélectives<sup>11</sup> et plus respectueuse de l'environnement est très soutenue.

### II.2.1.1 Techniques de pêche plus sélectives

Les pêcheurs sont incités à utiliser des nouvelles techniques de pêche qui doivent tendre à réduire les captures accessoires et accidentelles (poissons ou autres espèces), les rejets de poisson (généralement les juvéniles) et les pertes après capture par l'utilisation de moyens et d'engins plus sélectifs. Les dispositifs sélectifs peuvent prendre plusieurs formes : panneau à mailles carrées, la nappe séparatrice, la grille sélective à langoustines, les répulsifs acoustiques...

Plusieurs programmes ont été lancés au niveau européens mais aussi français pour améliorer les connaissances, pour évaluer les captures accidentelles et les rejets, pour tester des dispositifs sélectifs... On peut citer par exemple le **programme d'amélioration de la sélectivité des chaluts du Golfe de Gascogne**. Ce programme a été mis en place par les professionnels afin de mettre au point des dispositifs sélectifs pouvant entraîner des réductions substantielles de captures de juvéniles de merlus et de langoustines sans pour autant diminuer de manière insupportable les pêches d'espèces commercialisables. Ce programme a montré qu'il est possible d'améliorer de façon significative la sélectivité des chalutiers langoustiniers vis-à-vis du merlu grâce à l'emploi d'un panneau à mailles carrées. Ce dispositif est non seulement efficace mais en plus son impact est limité sur les captures commerciales, son installation est simple et il permet une réduction sensible des rejets, ce qui allège le travail de tri des équipages et conduit à une amélioration de la qualité des captures (CNPMM, 2005).

L'objectif est de modifier l'activité des pêcheurs afin d'en assurer la durabilité (pérennité de la ressource et maintien des emplois) et d'en corriger les impacts négatifs sur la ressource et l'environnement. Ces méthodes de pêche plus sélectives contribuent à maintenir un équilibre environnemental nécessaire à l'avenir des pêcheurs. Les mesures de sélectivité (à effort de pêche constant) permettent une diminution des rejets et une augmentation de la taille moyenne des captures. La diminution des rejets se traduit par une reconstitution de la biomasse et une augmentation des débarquements à long terme qui permettent l'augmentation de la rente dégagée par rapport à une situation de *statut quo* (Macher *et al.*, 2005). De plus, les avantages du passage à des techniques de pêche plus sélectives peuvent être multiples pour les pêcheurs : amélioration de la qualité des produits (gain aussi pour le consommateur), diminution du temps de tri sur le pont, diminution des rejets, image de marque positive, approbation et reconnaissance sociale. L'adoption d'engins plus sélectifs devrait permettre de couvrir les coûts supplémentaires engagés et les pertes à court terme par l'augmentation de la rente à long terme.

La sélectivité n'est cependant pas une mesure suffisante en elle-même. Il est nécessaire de la coupler à une mesure de régulation de l'accès pour éviter que la rente dégagée ne soit dissipée par une augmentation de l'effort (Macher *et al.*, 2005). Il faut alors réfléchir à l'articulation avec les autres instruments de régulation (quotas, licences...). De la même manière, il convient d'envisager la manière de réduire l'impact des « passagers clandestins ».

---

<sup>11</sup> La sélectivité est la propriété, pour un engin de pêche, de capturer une espèce plutôt qu'une autre (sélectivité interspécifique) ou de retenir, pour une espèce déterminée, les individus au dessus d'une certaine taille (sélectivité intraspécifique).

### **II.2.1.2 Aides européennes**

Les mesures pour encourager l'utilisation d'engins et de techniques de pêche plus sélectifs ou ayant moins d'impact sur l'écosystème marin sont de plus en plus importantes. Dans la Proposition de règlement du conseil pour le FEP, l'Union européenne affirme vouloir « soutenir plus résolument, le développement des techniques et la généralisation des pratiques de pêche plus respectueuses de l'environnement marin et des ressources halieutiques, les investissements visant la sélectivité des engins de pêche, l'établissement de zones de cantonnement ou de toutes autres initiatives, privées ou collectives, en direction d'une pêche sélective allant au-delà des obligations prévues par la réglementation communautaire ».

#### **Aides directes (Article 27)**

Dans ce cadre, le FEP peut contribuer, entre autres au financement :

- d'équipements dans le cadre de projets pilotes concernant la préparation ou l'expérimentation de nouvelles mesures techniques, pour une durée limitée
- d'équipements de réduction de l'impact de la pêche sur les habitats et les fonds marins et sur les espèces non commerciales à l'exclusion des engins de pêche
- d'investissements visant à la sélectivité des engins de pêche pour autant que le navire concerné soit affecté par un plan de reconstitution, change de modalité de pêche et quitte la pêcherie concernée vers une autre pêcherie dont l'état de la ressource le permet et que l'investissement vise uniquement au premier remplacement de l'engin de pêche.
- du premier remplacement d'un engin de pêche pour autant que le nouvel engin soit plus sélectif et qu'il respecte des critères et pratiques environnementales reconnues allant au-delà des obligations réglementaires existantes.
- au financement de primes aux pêcheurs et aux armateurs de la petite pêche côtière<sup>12</sup> en vue de l'utilisation d'innovations technologiques (techniques de pêche plus sélectives allant au-delà des exigences réglementaires dans la matière) qui n'augmentent pas l'effort de pêche.

#### **Aides pour des actions collectives (Article 36)**

Le Fonds peut contribuer au soutien d'actions collectives à durée limitée, allant au-delà de ce qui relève normalement de l'entreprise privée, mises en œuvre avec la contribution active des professionnels eux-mêmes ou menées par des organisations agissant au nom des producteurs ou par d'autres organisations ayant été reconnues par l'autorité de gestion, et qui contribuent à la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche. Le Fonds intervient notamment en faveur des actions collectives visant à contribuer de manière durable à une meilleure gestion ou conservation des ressources.

#### **Aides pour des projets pilotes (Article 40)**

Le Fonds peut contribuer au soutien de projets pilotes, dans le but d'acquérir puis de diffuser de nouvelles connaissances techniques, et qui visent à tester, dans des conditions proches des conditions réelles du secteur productif, la fiabilité technique ou la viabilité économique d'une technologie innovante, dans le but d'acquérir puis de diffuser des connaissances techniques ou économiques sur la technologie.

---

<sup>12</sup> La « petite pêche côtière » est définie par l'Europe comme la pêche pratiquée par des navires de pêche dont la longueur hors tout est inférieure à douze mètres et qui n'utilisent pas d'engins remorqués énumérés dans le tableau 2 de l'Annexe I au règlement (CE) n° 26/2004 de la Commission du 30 décembre 2003 relatif au fichier de la flotte de pêche communautaire

## **II.2.2 Diversification vers d'autres activités**

L'exemple de l'agriculture suggère que, dans certains cas, le développement d'autres activités peut être un moyen pour favoriser la multifonctionnalité. Contrairement aux activités agricoles, les activités de pêches maritimes ne sont pas définies en droit civil. Si on s'inspire des définitions agricoles, les activités qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation (ici le navire) seront considérées comme des activités de pêches maritimes. On parlera alors de diversification des activités. La liste suivante présente de manière non exhaustive les activités pratiquées ou qui pourrait être pratiquées dans ce cadre :

- activités qui sont dans le prolongement de l'acte de production : la vente directe, la transformation de produit de la mer...
- activités qui ont pour support l'exploitation : tourisme bleu<sup>13</sup> : les promenades en mer sur le navire de pêche, sortie de pêche en mer avec un pêcheur professionnel comme guide de pêche, visite du navire...

### **II.2.2.1 Données disponibles**

La diversification des activités est pratiquée par de nombreux pêcheurs, cependant, il n'existe pas de dénombrement précis. Les seules données disponibles concernant la pluriactivité et la diversification des patrons de pêche proviennent du Système d'Informations Halieutique de l'Ifremer et concernent la flotte mer du Nord – Manche – Atlantique. Cette flotte a été stratifiée en 22 flottilles dont 6 n'apparaissent pas ici. L'enquête socio-économique menée par l'Ifremer contient la question suivante : « Est-ce que vous vous diversifiez vers d'autres activités ? ». La réponse à cette question a ensuite été extrapolée à chacune des flottilles. Ces données sont intitulées « pluriactivité », cependant, cette notion ne correspond pas à la définition de ce rapport. Il faut préciser que les réponses comprennent aussi bien des activités liées à l'entreprise de pêche (diversification) et des activités autres (pluriactivité). De plus, les réponses comprennent aussi la pêche sur un autre navire (qui ne devrait pas être considérées comme une autre activité) et ne comprennent pas la vente directe aux particuliers.

---

<sup>13</sup> Le tourisme bleu concerne les activités touristiques organisés autour du littoral et de la mer côtière.

**Tableau 1 : Pourcentage de patrons exerçant une activité rémunérée autre que la pêche sur son propre navire au cours de l'année (retraites non incluses) par flottille, 2002.**

<b>Flottilles Mer du Nord - Manche - Atlantique</b>	<b>% de patrons</b>	<b>Activités précisées</b>
Chalutiers de fond exclusifs	2 %	
Chalutiers mixtes (fond et pélagique)	4 %	
Chalutiers-dragueurs	7 %	Restauration, location de navire...
Chalutiers-tamiseurs	9 %	Transformation de produits de la mer...
Chalutiers-arts dormants	0 %	
Dragueurs exclusifs	20 %	Conchyliculture...
Dragueurs polyvalents (hors chalutage)	8 %	Agriculture, immobilier, promenade...
Tamiseurs	41 %	Conchyliculture, Pêche sur un autre navire, agriculture...
Fileyeurs exclusifs	9 %	Conchyliculture, promenade...
Fileyeurs-caseyeurs exclusifs	22 %	Conchyliculture, location de navire, pêche de loisir, pêche sur un autre navire...
Fileyeurs-caseyeurs polyvalents	32 %	Conchyliculture, promenade, pêche sur un autre navire...
Fileyeurs-métiers de l'hameçon	15 %	Conchyliculture, pêche sur un autre navire...
Caseyeurs exclusifs	22 %	Conchyliculture...
Caseyeurs-métiers de l'hameçon	N.D.	
Métiers de l'hameçon exclusifs	15 %	
Divers métiers côtiers	44 %	Pêche sur autre navire...

Source : Synthèse des pêcheries 2002, SIH, Ifremer.

ND : Non Déterminé

### **II.2.2.2 Quelle diversification ?**

La vente directe aux particuliers et aux restaurateurs que se soit, sur le port au débarquement ou sur les marchés est une activité qui est déjà pratiquée. Le pêcheur ne peut vendre que le produit de sa pêche entier et doit répondre aux normes sanitaires en vigueur. Ce moyen permet aux pêcheurs de vendre plus cher leurs produits en investissant peu (table, parasol, glace). Le temps passé à cette activité peut être important, ce qui peut conduire les pêcheurs à passer moins de temps en mer et donc à pêcher moins. La vente directe permet aussi d'avoir un contact avec les consommateurs et permet le développement des activités touristiques sur les ports (vente sur quais des ports). La transformation des produits semble assez limitée : cuisson des produits de la mer, éviscération et préparation des poissons... Pour pouvoir transformer les produits de la mer, le pêcheur doit se déclarer au registre du commerce (comme poissonnier par exemple) et payer les taxes afférentes.

Les ports de pêche ont un effet attractif indéniable sur le tourisme : les touristes apprécient beaucoup de se promener sur le port, d'assister à l'arrivée et au déchargement des navires de pêche... Cet effet attractif est essentiellement considéré par les pêcheurs professionnels comme un moyen de développer les débouchés pour leur activité traditionnelle : ventes directes aux touristes mais aussi aux restaurants... La diversification des pêcheurs vers des activités touristiques est encore peu répandue. Pourtant, le développement de ce type d'activité permet de profiter de l'émergence d'une nouvelle forme de tourisme qui s'intéresse à la découverte du milieu, du patrimoine et des produits du terroir, un tourisme culturel et pédagogique venant renforcer l'idée de maintenir des activités traditionnelles (Alban, 1998).

D'un côté, le tourisme peut être un facteur d'emploi, un facteur d'activité, une source de revenus importants. C'est un moyen de diversifier les sources de revenus d'un pêcheur en lui

offrant la possibilité de se soustraire ou d'atténuer l'incertitude liée aux fluctuations des prix et à l'aléa de la ressource. Toutefois, il faut noter que cette activité soumet le pêcheur professionnel aux contraintes liés au tourisme et aux aléas climatiques. Une autre conséquence positive de la diversification peut être l'allègement de la pression de pêche et la diminution des impacts négatifs de la pêche. La nouvelle activité exigeant du temps, le pêcheur peut être incité à pêcher moins. Cependant, les investissements, les difficultés réglementaires et fiscales sont des freins importants au développement de ces activités.

### **II.2.2.3 Tourisme et pêche au niveau des villes côtières**

D'un autre côté, ce type de tourisme engendre des retombées économiques au niveau de la commune et du port. Il peut devenir un vecteur de l'économie locale. Certaines villes d'ailleurs ont choisi d'asseoir le développement du tourisme sur l'activité de pêche professionnelle en mettant en avant des spécificité locale. On peut citer, entre autres, comme exemples deux villes côtières de Bretagne : Le Guilvinec et Saint Quay Portrieux.

Depuis 1995, Le Guilvinec a engagé une politique de développement touristique par la mise en avant de la filière pêche du port du Guilvinec-Léchiagat pour redynamiser l'économie locale. À ce titre, Le Guilvinec a été reconnu Site Pilote du Tourisme Pêche sur le littoral français par le Ministère du Tourisme. Cette démarche a pris toute sa réalité en mars 2000 avec l'ouverture du centre de découverte de la pêche en mer : Haliotika. En plus, de la visite d'Haliotika (espace de découverte de la pêche en mer), la ville propose : visite de la criée, embarquement sur chalutier, ateliers de cuisine de produits de la mer, visite de la zone portuaire, visite du Chantier naval HENAFF, sortie découverte des algues, sortie pêche à pied...<sup>14</sup>

L'expérience de la ville de Saint Quay Portrieux relève de la volonté d'ouvrir le monde de la pêche au public, tant les locaux que les touristes, par le biais de visites du port et de promenades et pêche en mer. En s'appuyant sur la coquille Saint Jacques, spécialité de la région, la ville organise chaque année avec le port voisin d'Erquy la « fête de la coquille Saint Jacques » (Alban, 1998).

### **II.2.2.4 Aides européennes**

Le soutien communautaire à la diversification est relativement ancien puisque les premières actions ont été conduites en 1985 dans le cadre du règlement 3638/85 instituant des « mesures spécifiques de développement régional contribuant aux développement de nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la mise en oeuvre de la PCP ». Ces mesures visaient essentiellement la promotion de l'innovation dans l'industrie et les services ainsi que la promotion du tourisme.

De 1992 à 1994 a été financée sur le Fonds Européen d'Orientation de la Pêche (FEOP, ancêtre de l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche, IFOP), une série d'actions socio-économiques pilotes. Ces actions de petite envergure visaient à tester les possibilités de diversification des activités dans les régions côtières : création d'entreprises, recyclage, développement du tourisme maritime et d'installations portuaires, vente directe des produits...

L'initiative communautaire Pesca (1994-1999) complétait les Fonds Structurels principaux et avait deux objectifs : aider le secteur de la pêche à s'adapter aux changements structurels en fournissant son aide pour le redéploiement de la main d'œuvre et la diversification vers d'autres activités. Ceci couvrait la formation et le développement d'activités touristiques, et,

---

<sup>14</sup> <http://www.leguilvinec.com/office.htm>

permettait d'assister l'industrie pour diversifier son activité à l'intérieur même du secteur et de s'orienter vers un avenir plus viable et plus fort dans le contexte de la Politique Commune de la Pêche. Parmi les actions éligibles, on trouvait entre autres la diversification et la reconversion vers le tourisme maritime.

Certaines mesures de type Pesca ont été intégrées dans le champ d'application de l'IFOP. Toute une série de dispositions permettent le cofinancement de projets collectifs intégrés, initiés, conçus et gérés essentiellement par les professionnels eux-mêmes, en vue, entre autres, d'un élargissement et d'une diversification des activités de pêche proprement dite. Ces projets peuvent porter, à titre d'exemple, sur l'amélioration des techniques de production et de la qualité des produits ou sur de nouvelles voies de commercialisation (Arnal, 2001).

Dans le cadre du premier axe du Fond Européen pour la Pêche « Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire », il est prévu que le FEP contribue au financement de mesures socio-économiques en faveur des pêcheurs affectés par l'évolution de l'activité de pêche et qui concernent, entre autres, « le soutien à la diversification des activités en vue de promouvoir la pluriactivité des personnes actives dans le secteur de la pêche » (Article 28).

De plus, il est prévu que le Fonds intervienne, en complément des autres instruments communautaires, en faveur du développement durable et de l'amélioration de la qualité de la vie des zones côtières de pêche. Le soutien peut concerner la reconversion et la réorientation des activités économiques, notamment par la promotion de l'écotourisme, pour autant que ces actions n'entraînent pas d'augmentation de l'effort de pêche ou la diversification des activités par la promotion de la pluriactivité des personnes actives dans le secteur de la pêche, par la création d'emplois complémentaires ou de remplacement en dehors du secteur de la pêche ; les bénéficiaires de ce type de soutien peuvent être soit des personnes employées dans le secteur de la pêche soit des personnes occupant un emploi induit par le secteur.

Le soutien accordé au titre du développement durable des zones côtières de pêche<sup>15</sup> peut aussi concerner : la valorisation locale des produits de la mer, le soutien aux petites infrastructures liées à la pêche et à l'encouragement des activités touristiques, la protection de l'environnement marin, lacustre ou littoral et le maintien de son attractivité, ainsi que la rénovation et le développement des hameaux et villages côtiers ou la protection et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti, la reconstitution du potentiel de production du secteur de la pêche endommagé par des catastrophes naturelles ou industrielles... (Article 43).

### II.2.3 Diversification vers des signes de qualité et des écolabels

Comme en agriculture, la diversification peut concerner également la production de produits de la mer en privilégiant **des démarches de valorisation**. Une démarche de valorisation a pour objectif d'obtenir un meilleur prix pour les produits de la mer vendus et donc de dégager de meilleurs revenus tout au long de la filière. Elle vise aussi à mieux ajuster l'offre à la demande, voire à susciter de nouvelles demandes. La valorisation est définie comme une démarche effectuée au niveau du producteur, permettant d'ajouter de la valeur à sa production, sans qu'il y ait de transformation du produit initial ni d'ajout de produits extérieurs. Ces

---

<sup>15</sup> Les zones côtières sont définies par les Etats membres, dans son programme opérationnel au titre du développement durable des zones côtières. Une zone côtière de pêche est une zone de dimension réduite, ayant une façade maritime ou lacustre ou pouvant comprendre une zone estuarienne présentant un lien avec la pêche et étant suffisamment homogène du point de vue géographique, océanographique, économique et social. La zone doit présenter une faible densité de population, un niveau d'emploi significatif dans le secteur de la pêche, doit présenter un déclin des activités de pêche et ne peut pas compter de municipalités de plus de 100.000 habitants

démarches peuvent dans certains cas faire **le lien entre la qualité des produits et l'impact sur l'environnement**.

La valorisation peut être intrinsèque ou extrinsèque : une valorisation intrinsèque vise à mettre en avant la qualité ou une spécificité qualitative du produit lui-même ; une valorisation extrinsèque vise à mettre en exergue une qualité ou une caractéristique attachée au produit, sans entraîner de répercussions sur le produit lui-même (Boude *et al.*, 2002)

### II.2.3.1 Valorisation intrinsèque : les signes de qualité

Les premières démarches de valorisation significatives initiées dans le secteur de la pêche sont largement issues de la crise du début des années 90 et de la prise de conscience de la part de certains acteurs de la filière de la nécessité de s'adapter aux évolutions du marché et de mieux adapter l'offre à la demande.

Devant la difficulté d'adapter des signes de qualité, issus du secteur agricole, à celui de la pêche, peu de signes officiels de qualité existent en pêche. On peut citer le label rouge pour la coquille Saint Jacques en Basse Normandie ou les Certificats de Conformité de Produit (CCP) pour le poisson pélagiques frais, pour la coquille Saint Jacques en baie de Saint Briec ou encore pour les anchois de Collioure. Une grande partie des démarches de valorisation initiées l'ont été par la création de marques collectives (Bretagne Qualité Mer, Ligneurs de la Pointe de Bretagne, Certification de Qualité Pêche Fraîche, Normandie Fraîcheur Mer...). Celles-ci mettent en avant différents critères susceptibles d'avoir des incidences sur la qualité du produit (technique de pêche, métier, origine du produit, « merroir », travail du poisson...). Elles s'engagent sur un cahier de charges, certifié ou non par un organisme indépendant.

- **Typologie des démarches de qualité**

Au final, il apparaît qu'il existe un grand nombre de démarches, plus ou moins réelles. Certaines initiatives relèvent plus du domaine de la publicité et du marketing. Les autres peuvent être classées dans une typologie allant de la démarche de différenciation par rapport aux produits concurrents par des signes de qualité spécifiques, à des démarches de standardisation pour une mince catégorie de produits par des critères de classement et d'identification de l'offre existante (Figure 2).

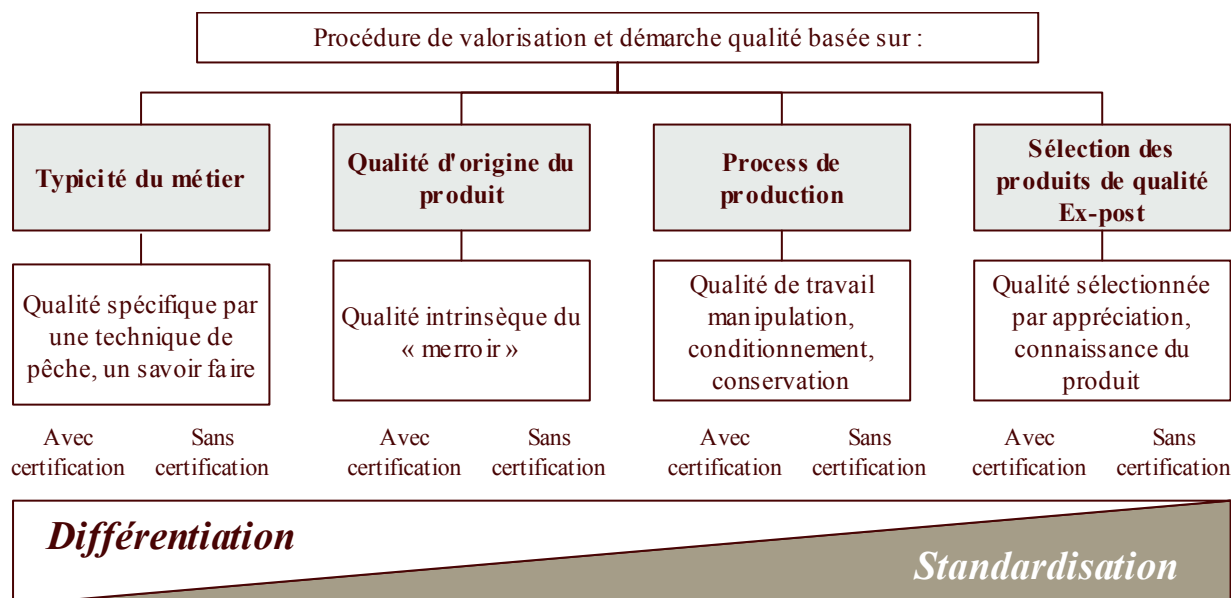


Figure 2 : Typologie des démarches de valorisation dans la pêche artisanale (Charles, 2001)



- **Attentes et attitudes des pêcheurs en cas de valorisation**

Dans le cadre du programme Valpêche<sup>16</sup>(Boude *et al*, 2002), une enquête menée auprès de 185 patrons pêcheurs, dans 42 ports, de Brest à Boulogne, a révélé l'appréhension et l'engagement de la pêche artisanale vis-à-vis des démarches de valorisation par la qualité.

- 23 % des patrons pêcheurs sont hostiles aux démarches qualité, ils craignent le surcoût, le non soutien de la filière et les effets négatifs des « passagers clandestins ».
- 77 % sont prêts à s'engager ou se sont engagés dans une procédure de valorisation de leur production en espérant un gain de 15 % du prix de leur production « labellisée ».
  - Dès lors, 51 % d'entre eux affirme que ce gain supplémentaire les inciterait à changer leur comportement de pêche, les autres pêcheraient comme avant,
  - Parmi ces 51 %, 80 % affirme qu'ils réduiraient leur effort de pêche (se contentant de maintenir leur revenu stable), alors que 20 % accroîtraient leur effort de pêche, afin de gagner plus en profitant de cette augmentation des prix.

Pour étudier les incidences d'une démarche de valorisation sur leur revenu et également sur leurs pratiques de pêches et sur le niveau de la ressource, une seconde enquête a été réalisée auprès de patrons pêcheurs engagés dans une démarche de valorisation depuis plusieurs années. Les deux démarches de valorisation les plus anciennes et qui étaient suffisamment établies parmi celles initiées en France ont été étudiées : Bretagne Qualité Mer (BQM) et Les Ligneurs de la Pointe de Bretagne (LPB).

- **Deux démarches qualité : BQM et LPB**

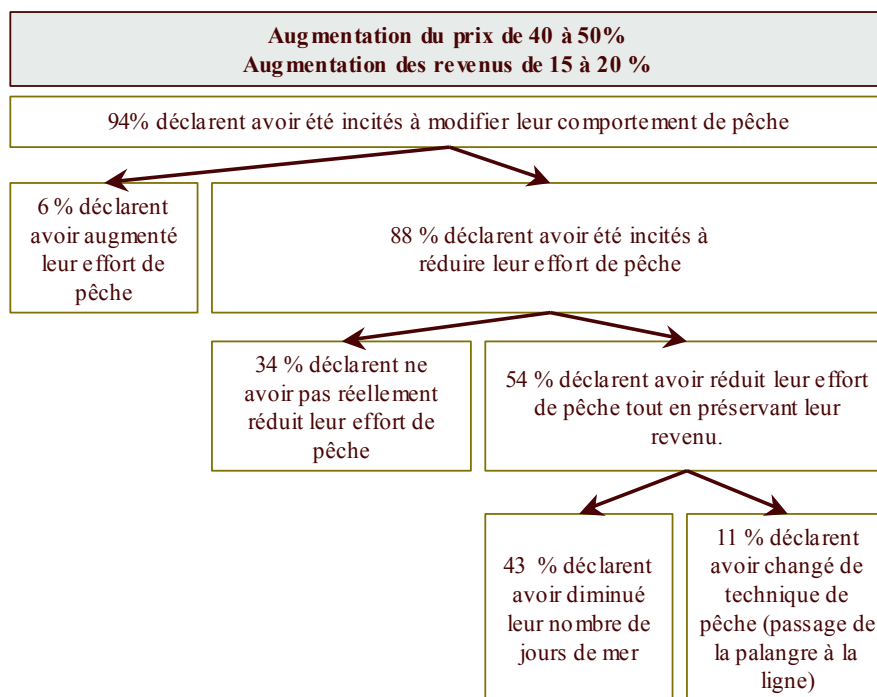
Si l'objet et la nature de la démarche (quel est le type de production valorisée et selon quels critères) sont primordiaux, il importe de souligner l'importance prépondérante qu'a la construction même de la démarche dans son environnement (encastrement social des relations économiques et marchandes) pour atteindre ou non les objectifs fixés. De fortes évolutions peuvent apparaître au cours du temps (synergies, antagonies ou intérêts divergents des différents acteurs).

Bien que les deux démarches étudiées avaient un objectif initial commun, à savoir valoriser un segment de la production de la pêche artisanale bretonne, en la différenciant par la qualité, le résultat in fine n'est pas le même. Il apparaît qu'au cours du temps, Bretagne Qualité Mer a glissé vers une démarche de standardisation (perdant de ce fait sa rente de valorisation). Les Ligneurs de la Pointe de Bretagne ont maintenu une démarche clairement différenciée des autres productions et bénéficient donc largement de leur rente de valorisation (prix et revenus), cela ayant des incidences directes sur leurs pratiques de pêche, si l'on s'appuie sur les résultats d'une enquête réalisée auprès des pêcheurs (Figure 3).

---

<sup>16</sup> L'objectif de ce programme de recherche (1998-2001) a été d'étudier les possibilités d'une meilleure valorisation des produits de la pêche artisanale, notamment au niveau du producteur et d'en analyser ses incidences en termes de formation de revenus, de pratiques de pêches et de préservation de la ressource.

**Démarche de valorisation : Bar de ligne de la Pointe de Bretagne**  
**Synthèse des résultats d'enquêtes auprès des pêcheurs**



**Figure 3 : Incidences de l'accroissement du revenu des ligneurs, par une démarche qualité, sur leur comportement de pêche (Charles, 2001)**

- **Analyse économique des ces démarches**

Elle souligne plusieurs éléments et résultats significatifs en termes de démarche de valorisation :

- Les démarches de valorisation ne peuvent s'appliquer à l'ensemble des pêcheries et des métiers de la même manière.
- Une démarche de valorisation, basée sur une différenciation produit grâce à une qualité spécifique (versus une qualité standard) peut réellement accroître de manière significative le revenu du producteur.
- Le gain supplémentaire engendré par de telles démarches peut permettre aux producteurs de repenser leurs pratiques de pêches, notamment de réduire leur effort de pêche en réduisant leur temps de travail (nouvel arbitrage travail-loisir : moins de sorties par gros temps, plus de repos, ou en évoluant vers une technique de pêche moins productive mais également moins dure).

Des démarches de valorisation par la qualité sont donc susceptibles d'avoir un impact direct sur le revenu du producteur et indirect sur les pratiques de pêches et la préservation de la ressource.

En plus de ces bénéfices potentiels, les intérêts de la mise en place d'une démarche qualité sont multiples : maintien des emplois de marins-pêcheurs, mise en valeur et la reconnaissance de la qualité du travail, acquisition pour le pêcheur d'un statut d'offreur particulier vis-à-vis de la demande, satisfaction et fidélisation du consommateur, maintien voire croissance des parts de marché des agents de la filières proposant ce type de produit, traçabilité... Il ne faut pas oublier que la qualité a un coût : que ce soit lors de la mise en place de la démarche (cahier des charges, investissements, temps) et par la suite en routine (coûts de contrôles, consommations intermédiaires supplémentaires, temps de travail supplémentaire, cotisation...).

### II.2.3.2 Valorisation extrinsèque : l'écolabel

Un autre type de valorisation existe : l'écolabellisation. Cette démarche consiste à différencier un produit en mettant en avant des critères de protection de l'environnement. L'écolabellisation signale que des mesures spécifiques ont été prises par le producteur, pour préserver la ressource, pour éviter ou limiter des effets indésirables sur l'écosystème et l'environnement (exploitation soutenable d'une pêcherie). L'objectif de ces écolabels est double : d'une part, de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et l'internalisation des coûts environnementaux et d'autre part, en offrant des produits dont le processus et les méthodes de production ont un impact écologique moindre, de répondre à la demande sociale d'une partie des consommateurs sensibilisés à la dégradation de l'environnement (Charles, 2001).

Le principe consiste donc à inciter les producteurs à produire «écologique», en les rémunérant davantage pour une telle production, tout en faisant supporter aux consommateurs, au moins pour partie, le coût de «produits verts ou écologiques», et les coûts de la préservation de l'environnement.

Ce type de démarche allie, dans son concept de base, deux aspects de la problématique actuelle dans la pêche : une valorisation qui engendre potentiellement des revenus supplémentaires pour le producteur et l'incite à évoluer dans sa stratégie d'exploitation, la prise en compte, dans sa stratégie, de la préservation de l'environnement et de la durabilité de sa ressource.

Les bénéfices potentiels, que peut retirer la filière pêche au sens large de l'écolabellisation sont relativement importants à la condition que cette écolabellisation soit véritablement neutre en matière de distorsion de concurrence et qu'elle ne serve pas en particulier à éliminer artificiellement des produits concurrents. Ces bénéfices se situent à différents niveaux :

- Pour les pêcheurs : mise en valeur et la reconnaissance d'une bonne gestion de leur pêcherie, valorisation de cette gestion soutenable, acquisition d'un statut d'offreur particulier vis-à-vis de la demande (différenciation), avec un bénéfice supplémentaire potentiel, notamment sur certaines niches de marché.
- Pour les revendeurs (mareyeurs, négociants, détaillants, poissonniers) : reconnaissance de leur engagement à vendre des produits issus d'une gestion responsable et soutenable, maintien, voire croissance leur part de marché (en touchant un nouveau type de demande).
- Pour les consommateurs : satisfaction que leur achat ne contribue pas à dégrader la ressource ni l'écosystème, fidélisation. Par leur achat, ils ont un certain pouvoir et peuvent presser, inciter les autres pêcheries à adopter un comportement responsable, respectueux de l'environnement, en adoptant un système de gestion et d'exploitation soutenable de la ressource.

Cependant, les coûts de la mise en place et du suivi de cette démarche ne sont pas négligeables. Il y a les coûts de certification (coûts de la pré-évaluation, de l'évaluation de la pêcherie, de la mise en place du système de contrôle et de la surveillance, et les honoraires de la licence et du logo), ainsi que les coûts de changement de pratique.

En France, aucune démarche n'est encore initiée. Cela peut apparaître comme une voie de valorisation et d'amélioration de leurs revenus pour certains producteurs, notamment artisanaux mais aussi une voie d'amélioration de la gestion de la ressource.

Ces labels écologiques promus par le marché présentent à la fois des attributs de biens publics (préservation de la ressource...) et des attributs de biens privés (qualité du produit...). Il est donc nécessaire pour limiter au maximum les effets de passagers clandestins liés à la

caractéristiques de biens publics en couplant systématiquement des attributs portant sur leurs caractéristiques de biens privés. S'il on en croit l'IFEN (Institut Français de L'Environnement), les marques vertes ne se développent pas aussi rapidement que prévu en France : comme on le constate dans les pays du Nord de l'Europe où les résultats sont meilleurs, il est sans doute nécessaire de faire un effort d'éducation du public.

### II.2.3.3 Aides françaises et européennes

La dynamique du secteur pêche est étroitement dépendante de l'attrait des consommateurs pour les produits de la mer ainsi que de la concurrence des autres produits alimentaires. La recherche de débouchés et l'ouverture des marchés nécessitent une démarche quasi permanente de promotion des produits marins auprès des consommateurs.

À cet effet, les pouvoirs publics, à travers notamment l'Ofimer (office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture), s'efforcent par des actions spécifiques au niveau des producteurs :

- de développer les marques collectives et l'obtention des signes officiels de qualité ;
- d'améliorer, par des innovations techniques le conditionnement, la fraîcheur des produits et le traitement des coproduits ;
- d'améliorer la qualité, la traçabilité et l'identification des produits ;
- de parfaire l'information des consommateurs par un étiquetage précisant, le nom de l'espèce, le lieu de pêche et le mode de production (pêché ou élevé). Cette information, introduite par la nouvelle OCM, est rendue obligatoire depuis janvier 2002.

Dans cette optique et en relation avec les professionnels du secteur, l'Ofimer mobilise une partie des concours publics alloués par le ministère et par l'IFOP pour réaliser des campagnes de promotion en faveur de la consommation des produits de la mer. Les actions de l'Ofimer en faveur du développement de la demande concernent notamment la qualité et l'identification des produits, ainsi que le soutien aux innovations, à travers des campagnes de sensibilisation, des salons et des foires d'exposition. Ofimer accorde également un soutien financier à des actions de promotion générique mises en oeuvre par les professionnels : animation sur les lieux de vente, actions publicitaires dans les médias, édition de matériel publicitaire... (Anonyme, 2002).

Le FEP peut contribuer au soutien d'actions à caractère collectif, visant à mettre en oeuvre une politique de qualité, de valorisation, de promotion ou de recherche de nouveaux débouchés pour les produits de la pêche et de l'aquaculture (Article 39). Les actions ne doivent pas être orientées en fonction de marques commerciales ni faire référence à un pays ou une zone géographique déterminés, sauf dans le cas des IGP et AOP (produits reconnus au titre du règlement (CEE) n° 2081/92). Ces investissements concernent :

- la réalisation de campagnes nationales et transnationales de promotion ;
- l'écoulement d'espèces excédentaires ou sous-exploitées ou de celles qui sont notamment l'objet de rejets ou d'un désintérêt commercial ;
- la mise en oeuvre d'une politique de qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture,
- la promotion de produits obtenus selon des méthodes respectueuses de l'environnement,
- la promotion des IGP et AOP ;
- la certification de la qualité ;
- la labellisation y compris la labellisation de produits capturés en utilisant des techniques de pêche respectueuses de l'environnement,
- les campagnes de promotion des produits ou de l'image du secteur de la pêche,
- la réalisation d'études de marché.

## Conclusion

Dans un contexte de limitation de la production, l'agriculture française se redéfinit autour de la multifonctionnalité qui traduit le fait que, par-delà la production de biens agricoles et agro-alimentaires, l'activité agricole remplit d'autres fonctions : économiques, sociales, environnementales. La multifonctionnalité de l'agriculture et le rôle des agriculteurs, notamment dans l'entretien et la gestion de l'environnement et des paysages, sont reconnus dans la politique agricole aux niveaux national et communautaire.

La multifonctionnalité de l'agriculture est mise en œuvre de multiples façons et à différentes échelles (régionale, nationale, européenne). Les mesures d'aides pour la favoriser prennent deux formes. Il peut s'agir de soutien pour des actions, des services collectifs qui ne peuvent être rémunérés par le marché et qui nécessitent une contrepartie financière : MAE, ICHN... Ces aides peuvent être pérennes et sont justifiées pour des pratiques qui ont un impact positif sur l'environnement, le territoire, l'économie locale... Les autres mesures sont des aides, ponctuelles et limitées dans le temps, subventionnant des actions qui engendreront des activités viables et qui seront alors financées par le marché : rénovation de bâtiments pour en faire des gîtes ruraux, passage à des signes de qualité, changement de système de production (agriculture biologique)... Il s'agit d'encourager l'innovation et la prise de risque lors du démarrage d'activités nouvelles créatrices de valeur ajoutée et/ou de rente, notamment celles qui sont liées aux caractéristiques particulières des territoires (Le Goffe, et Mahé, 2001).

Les activités de pêches maritimes et de cultures marines ont une place importante au niveau de l'aménagement du territoire sur le littoral. Le développement de ces activités est stabilisateur d'emplois et permet la maintien d'un tissu économique et social tout au long de l'année. Elles exercent aussi une attractivité indéniable au niveau du tourisme : elles apportent une contribution forte à la qualité de l'offre touristique pour les personnes à la recherche d'authenticité et de patrimoine.

Dans un contexte qui rend de plus en plus difficile l'équilibre entre préservation de la ressource, la rationalisation de l'activité économique et le maintien d'objectifs sociaux, l'affirmation d'une multifonctionnalité des pêches maritimes et des cultures marines devrait aussi, comme pour l'agriculture, permettre le maintien en activité d'un nombre significatif d'entreprises du fait des revenus complémentaires générés et du financement des services non marchands assurés dans ce cadre. À l'image de l'agriculture, des mesures ponctuelles permettraient d'engendrer de nouvelles activités afin de les rendre économiquement viables à moyen terme en particulier l'amélioration des méthodes de pêche, la diversification des entreprises et la valorisation des produits de la mer.

Afin de mettre en œuvre la multifonctionnalité, les démarches proposées ne sauraient, à elles seules, infléchir systématiquement la stratégie d'exploitation du producteur vers une bonne gestion de la ressource. Cependant, elles peuvent influencer sensiblement le comportement des acteurs économiques, surtout si elles ne sont pas imposées de l'extérieur et si elles résultent d'une construction sociale appropriée par les acteurs concernés. Dans le domaine de l'exploitation halieutique, ces démarches peuvent apparaître comme des opportunités de pérennisation économique pour certaines pêcheries et un outil d'accompagnement pour une exploitation soutenable de certaines pêcheries et pour une gestion durable de la ressource (Charles et Boude, 2004). Pour favoriser la multifonctionnalité, des mesures peuvent alors être mises en place pendant une période de transition en complément d'outils réglementaires et incitatifs ou en attendant que le marché prennent le relais, alors que, d'autres méritent sans doute d'être plus pérennes en raison des biens publics produits.

## Bibliographie

- ALBAN F., 1998.- *Pêche professionnelle et activités récréatives. Examen des potentialités de développement d'une pluriactivité. Le cas de la mer d'Iroise*. CEDEM, Brest, 134 p. (Mémoire de DEA Economie et Politique Maritime, Brest, 1998)
- ANONYME, 2002.- *Les concours publics aux pêches maritimes et aux cultures marines en 2001. Projet de loi de finances pour 2003*. 47 p. [en ligne][www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/blanc\\_peche2002.pdf](http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/blanc_peche2002.pdf)
- ARNAL M., 2001.- *La diversification socio-économique des régions dépendantes de la pêche*. 4<sup>ème</sup> Conférence thématique PESCA, Discours d'ouverture, 6 p. [europa.eu.int/comm/fisheries/news\\_corner/autres/disc\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/fisheries/news_corner/autres/disc_fr.pdf)
- BARBUT L., BASCHET J.-F., 2005. *L'évaluation de la politique de soutien à l'agroenvironnement*. Notes et études économiques, Direction des Affaires Financières, n°22, pp.37-68.
- BOUDE J.-P., CHARLES E., GOUIN S., 2002.- *Label qualité et écolabel dans la pêche artisanale. Enjeux et Incidences économiques pour le pêcheur. Externalités sur l'exploitation de la ressource*. Programme VALPÊCHE - Rapport Final 1998-2001. 220 p.
- BOURLET I., 2002.- *L'émergence de l'agritourisme: les implications des changements dans le secteur agricole et sur les structures de production*. Note de travail – Séminaire de thèse - L.E.S.T.- CNRS [en ligne]. [www.univ-aix.fr/lest/lesdocuments/lesnotesdetravail/2002/bourlet/bourlet.pdf](http://www.univ-aix.fr/lest/lesdocuments/lesnotesdetravail/2002/bourlet/bourlet.pdf)
- BOUCHER H., 2003.- *Place et rôle des agriculteurs et attentes de la société*. Agriculture et alimentation ; Avis et rapport du Conseil Economique et Social, 124 p.
- CHARLES E., 2001.- *Economie de la valorisation. Revenus du producteur et stratégies d'exploitation ; Application au cas de la pêche artisanale*. Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes, Rennes, 325 p. (Doctorat en Economie de l'Agriculture et des Ressources, Rennes, 2001)
- CHARLES E., BOUDE J.-P., 2004.- *Exploitation d'une ressource naturelle et politique de valorisation par des signes de qualité : la pêcherie du bar de ligne de Bretagne*. Economies et société, Série « Socio-Economie du travail », AB, n°23, 1/2004, pp. 89-112.
- CNPMM, 2005.- *Résultats du programme d'amélioration de la sélectivité des chaluts du golfe de Gascogne*. Restitution des travaux 2004, Smidap, jeudi 3 mars 2005, Bouin.
- COMMISSION EUROPEENNE, 2002.- *Communication de la commission définissant un plan d'action communautaire pour l'intégration des exigences de la protection de l'environnement dans la politique commune de la pêche*, [en ligne]. <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l66011.htm>
- COMMISSION EUROPEENNE, 2004.- *Code européen de bonnes pratiques pour une pêche durable et responsable*, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 15 p.
- DUROX C., GUIOT M., HEIM L., KOBES N., PLEYBER E. et WURPILLOT E., 2002.- *La multifonctionnalité de l'agriculture*. Graine d'info, le bulletin de l'Enesad, n° 3, 5 p.
- FAO, 1995.- *Code de conduite pour une pêche responsable*. FAO, Rome, 46 p.
- FISCHLER F., 2004.- *Suivre au plus près l'évolution des méthodes de pêche respectueuses de l'environnement*. Discours du Commissaire Franz Fischler, Dundalk, 11-12 mars 2004.
- GACE N., 2004.- *La valorisation de la dimension environnementale de la pêche : une démarche en construction. Application au cas de la pêcherie de chalutiers pélagiques*. Agrocampus Rennes, Rennes, 52 p. (Mémoire de DAA Halieutique : Rennes : 2004).
- GOUIN D.-M., ROYER A., 2004.- *La multifonctionnalité de l'agriculture : un fait historique, une base d'intervention des politiques agricoles à discuter* [en ligne]. [www.partiquebecois.org/nv/tmp/cn20040212/dmg\\_notes.pdf](http://www.partiquebecois.org/nv/tmp/cn20040212/dmg_notes.pdf), 21 p.

LAURENT C. 1999.- *Activité agricole, multifonctionnalité, pluriactivité*. Rapport rédigé pour le ministère de l'Agriculture et de la Pêche dans le cadre du comité d'experts sur les contrats territoriaux d'exploitation, 19 p.

LAURENT C. 2002.- *Multifonctionnalité et éligibilité des aides PAC dans l'UE*. Economie Rurale 268-269/Mars-Juin 2002, pp144-158.

LE BIHAN V., PERRAUDEAU Y., 2002.- *Les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) en aquaculture : illustration d'une logique environnementale et économique complémentaire « à la française »*. Communication à la XIV<sup>ème</sup> conférence de l'AEFE, Faculté d'économie, Université d'Algarve, Portugal, 25-27 mars 2002, 14 p.

LE GOFFE P., MAHE L.-P., DAUCE P., 1999.- *Incitations à la multifonctionnalité de l'agriculture. Les défis pour le CTE*. In : Produire, entretenir et accueillir. La multifonctionnalité de l'agriculture et le contrat territorial d'exploitation. Pour, n°164, 230 p.

LE GOFFE P., MAHE L.-P., 2001.- *Les CTE en Bretagne : des principes économiques aux réalités*, Ingénieries, n° spécial 2001, Multifonctionnalité, pp. 85-96.

LE GOFFE P., 2003.- *Multifonctionnalité des prairies : comment articuler marché et politiques publiques ?* INRA Production Animale, 16(3) 175-182pp.

MACHER C., GUYADER O., DAURES F., THEBAUD O., TALIDEC C., 2005.- *Simulations (bio)-économiques de scénarios d'aménagement de la pêche langoustinière*. Communication au colloque Défi golfe de Gascogne, Ifremer, Brest, 22-24 mars 2005

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, 2004.- *Plan de Développement Rural National* [en ligne]. [http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes.europeetinternational.plandedeveloppementrural\\_national\\_r727.html](http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes.europeetinternational.plandedeveloppementrural_national_r727.html), Mise à jour octobre 2004

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, 2001.- *Aquaculture, conchyliculture, pisciculture...le CTE de la terre à la mer*. Dossier technique du ministre n°19. [en ligne] [www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/dossier\\_technique\\_19.pdf](http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/dossier_technique_19.pdf)

MOURIAUX M.-F., 1998.- *La pluriactivité entre l'utopie et la contrainte*. La lettre du Centre d'Etudes et de l'Emploi, n°51, 12 p.

MUNDLER P., 2002.- *La multifonctionnalité de l'agriculture une nouvelle façon d'appréhender le rôle de l'agriculture dans l'espace rural ?* Economie et Humanisme, n° 362, 5 p

OCDE. *Multifonctionnalité* [en ligne]. [http://www.oecd.org/findDocument/0,2350,fr\\_2649\\_33779\\_1\\_119699\\_1\\_1\\_1\\_00.html](http://www.oecd.org/findDocument/0,2350,fr_2649_33779_1_119699_1_1_1_00.html) (Page consultée en mai 2005)

PELISSIE D, 1999.- *Présentation du CTE*. In : Produire, entretenir et accueillir. La multifonctionnalité de l'agriculture et le contrat territorial d'exploitation. Pour, n°164, 230 p.

PERRET J., MARCEPOIL E., 2001.- *L'agritourisme en 2001. La diversité des territoires et des acteurs : entre témoignage et commerce* [en ligne] [www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/agritourisme2001-1.pdf](http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/agritourisme2001-1.pdf)

RACAPE J., 1999.- *Multifonctionnalité de l'agriculture et environnement*. In : Produire, entretenir et accueillir. La multifonctionnalité de l'agriculture et le contrat territorial d'exploitation. Pour, n°164, 230 p.

URBANO G., Vollet D., 2005.- *L'évaluation du Contrat Territorial d'exploitation (CTE)*. Notes et études économiques, Direction des Affaires Financières, n°22, pp.69-110.

VERMERSCH D., 2001.- *La multifonctionnalité : une synthèse de travaux français récents*. Atelier sur la multifonctionnalité, OCDE, pp 3-4.

## **Acronymes**

CAD	Contrat d'Agriculture Durable
CTE	Contrat Territorial d'Exploitation
DPM	Domaine Public Maritime
FEP	Fonds Européen pour la Pêche
IFOP	Instrument Financier d'Orientation de la Pêche
LOA	Loi d'Orientation Agricole
MSC	Marine Stewardship Council
PAC	Politique Agricole Commune
PCP	Politique Commune de la Pêche
PDRN	Plan de Développement Rural National
RDR	Règlement de Développement Rural



# Table des matières

<i>Introduction</i> .....	<i>1</i>
<i>I Multifonctionnalité de l'agriculture</i> .....	<i>1</i>
<b>I.1 Notions de multifonctionnalité, pluriactivité et diversification</b> .....	<b>1</b>
I.1.1 Multifonctionnalité de l'agriculture .....	1
I.1.2 Pluriactivité et diversification .....	3
I.1.3 Apparition de la multifonctionnalité dans la politique agricole.....	4
<b>I.2 Mis en œuvre de la multifonctionnalité de l'agriculture en France</b> .....	<b>5</b>
I.2.1 Contrat Territorial d'Exploitation (CTE).....	5
I.2.2 Agroenvironnement .....	7
I.2.3 Diversification vers d'autres activités.....	8
I.2.4 Diversification des activités agricoles : vers des signes de qualité.....	9
I.2.5 Conservation et protection du patrimoine rural .....	10
I.2.6 Equilibre des territoires, espace rural.....	11
<i>II Multifonctionnalité des pêches maritimes et des cultures marines</i> .....	<i>12</i>
<b>II.1 Quels moyens pour favoriser la multifonctionnalité en France en matière de cultures marines ?</b> .....	<b>13</b>
II.1.1 CTE conchylicoles .....	13
II.1.2 Aides européennes aux cultures marines .....	16
<b>II.2 Quels moyens pour favoriser la multifonctionnalité en France en matière de pêches maritimes ?</b> .....	<b>17</b>
II.2.1 Amélioration des méthodes de pêche .....	17
II.2.2 Diversification vers d'autres activités.....	20
II.2.3 Diversification vers des signes de qualité et des écolabels.....	23
<i>Conclusion</i> .....	<i>29</i>
<i>Bibliographie</i> .....	<i>30</i>
<i>Acronymes</i> .....	<i>32</i>